

SEANCE DU : 15 FEVRIER 2013
OBJET : REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – ADHESION DES 2013

Il est rappelé que la réforme des rythmes scolaires poursuit avant tout un objectif pédagogique : mettre en place une organisation du temps scolaire plus respectueuse des rythmes naturels d'apprentissage et de repos des enfants afin de favoriser la réussite de tous à l'école primaire.

D'une part, les nouveaux rythmes scolaires conduiront ainsi à une meilleure répartition des heures de classe sur la semaine, à un allègement de la journée de classe de 45 minutes en moyenne et à la programmation des séquences d'enseignement aux moments où la faculté de concentration des élèves est la plus grande, et d'autre part, ils permettront également une meilleure articulation des temps scolaire et périscolaire : les élèves pouvant accéder à des activités culturelles, artistiques ou sportives et étant pris en charge au minimum jusqu'à l'heure actuelle de fin de la classe (16h30 dans la plupart des écoles) si leurs parents le souhaitent.

Le cadre réglementaire national fixe un certain nombre de principes pour la mise en œuvre de ces nouveaux rythmes scolaires. C'est ainsi qu'à compter de la rentrée 2013, les principes généraux d'organisation du temps scolaire dans le premier degré seront les suivants :

- l'enseignement sera dispensé dans le cadre d'une semaine de neuf demi-journées incluant le mercredi matin ;
- tous les élèves continueront de bénéficier de 24 heures de classe par semaine durant 36 semaines ;
- la journée d'enseignement sera, en tout état de cause, de 5 heures 30 maximum et la demi-journée de 3 heures 30 maximum ;
- la durée de la pause méridienne ne pourra pas être inférieure à 1 heure 30.

Cependant, certains de ces principes généraux pourront faire l'objet de dérogations, sous certaines conditions, à savoir : la présentation d'un projet éducatif territorial ayant des particularités justifiant des aménagements dérogatoires et l'existence de garanties pédagogiques suffisantes. Ces dérogations pourront consister dans le choix du samedi matin au lieu du mercredi matin ou dans l'allongement de la journée ou de la demi-journée au-delà des maxima prévus. Il ne sera pas possible de déroger au principe des neuf demi-journées d'enseignement et à celui des 24 heures d'enseignement hebdomadaires. S'agissant des écoles maternelles, les heures de classe des écoles maternelles seront réparties, comme à l'école élémentaire, sur neuf demi-journées ; davantage de souplesse étant possible pour les enfants de moins de trois ans accueillis en maternelle, qui peuvent faire l'objet de rythmes scolaires adaptés, en accord avec les familles.

Dans le cadre de cette réforme, le Maire, a, comme les conseils d'école, la possibilité de présenter un projet d'organisation du temps scolaire. Ces projets pourront concerner les horaires d'entrée et de sortie des écoles, la durée de la pause méridienne, ainsi que les modalités d'articulation des temps d'enseignement et des temps périscolaires. Une fois le projet arrêté, le Maire le transmet au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN), après avis de l'Inspecteur de l'Education Nationale (IEN) chargé de la circonscription concernée.

L'organisation du temps scolaire décidée dans le cadre de la nouvelle procédure sera valable pour une période de 3 ans maximum, au terme de laquelle elle pourra être renouvelée selon la même procédure. Le maire ou le conseil d'école pourra éventuellement demander au DASEN un réaménagement du temps scolaire avant la fin de la période de 3ans, dans le cadre de la procédure de préparation de la rentrée scolaire. Le DASEN statuera alors sur cette modification en respectant la même procédure que pour la décision initiale.

Après présentation de la réforme, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de délibérer sur le principe de l'aménagement des rythmes scolaires selon les nouvelles règles en vigueur et ce, dès la rentrée de septembre 2013,
- de l'autoriser à présenter l'organisation du temps scolaire après concertation avec les partenaires concernés.

Le Conseil Municipal,

Vu le Décret 2013-77 du 24 Janvier 2013 relatif à l'organisation du Temps Scolaire dans les écoles maternelles et

élémentaires,

Vu la volonté de Monsieur le Président de la République, rappelée dans le courrier de Monsieur le Préfet du Nord du 4 février 2013, que la réforme des rythmes scolaires soit engagée dès la rentrée 2013,

Vu l'avis de la Commission communale des Finances du 7 Février 2013,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et les interventions de : MM. LELONG, LYMER, BOUVART et POPULIN A.,

Après en avoir délibéré,

✚ **DECIDE** à l'unanimité moins **5 voix** contre (MM BOUVART, POPULIN A., LELONG, ANDRE, et Mme MARTIN), le principe de l'aménagement des rythmes scolaires selon les nouvelles règles en vigueur et ce, dès la rentrée de septembre 2013,

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à présenter l'organisation du temps scolaire après concertation avec les partenaires concernés.

✚ **CHARGE** Monsieur le Maire d'informer Monsieur l'Inspecteur d'Académie de la décision de l'Assemblée.

Réception S.P. le : 21 Février 2013
Publication le : 21 Février 2013

13.02

SEANCE DU : 15 FEVRIER 2013
OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2013

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi d'Orientation n° 92-125 du 6 Février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République et notamment les dispositions des articles 11 et 12,

Vu les décrets n° 82-1131, 1132 et 1133 du 29 Décembre 1982 fixant la liste des informations indispensables à communiquer aux Assemblées Locales pour la préparation des Budgets Communaux, Départementaux et Régionaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L2121-8 et L2312-1 relatifs au Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu le Règlement Intérieur portant fonctionnement du Conseil Municipal, et notamment, son article 21,

Après interventions de Monsieur BOUVART Roland – Madame ANDRIS Chantal – Monsieur LYMER Dominique – Monsieur LELONG Grégory – Monsieur BOUDJOURI Lahcen.

✚ **PREND acte** qu'il a été procédé par Monsieur Daniel. BOIS, Maire, au cours de cette séance, au Débat d'Orientation Budgétaire institué par la Loi et ce, dans le respect de la législation en vigueur.

Réception S.P. le : 21 Février 2013
Publication le : 21 Février 2013

13.03

SEANCE DU : 15 FEVRIER 2013
OBJET : CREATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE SUR LE SECTEUR DE MACOU

Monsieur LYMER, Adjoint au Maire, rappelle à l'Assemblée que dans l'objectif d'adapter la présence postale aux évolutions démographiques et aux modes de vie des Français, les Services de La Poste nous ont fait part, lors d'une réunion qui s'est tenue en Mairie le 3 décembre 2012, d'un projet de création d'une agence postale communale qui pourrait être implantée sur le secteur de Macou, dans les locaux de l'ancienne Maison d'Accueil et de la Communication, en lieu et place de l'annexe de la rue Sénéchal dont les locaux ont été libérés.

Une permanence postale pourrait être assurée par un agent Communal qui assurerait, après formation dispensée et prise en charge par La Poste, l'essentiel des services postaux de base disponibles au guichet d'un bureau de poste classique (vente de timbres, courrier-colis, retrait des lettres et colis en instance, dépôt de lettres et colis, y compris recommandées (hors chronopost et valeur déclarée, réexpédition de courrier) et les services financiers et prestations associées (paiement de mandat-cash, retrait d'espèces sur CCP et compte d'épargne..).

En contrepartie de quoi, la Poste verserait une indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle de 990 euros (valeur au 01.01.2013), et une indemnité exceptionnelle d'installation égale à trois fois le montant de cette indemnité compensatrice soit : 2.970 euros.

Il est par conséquent proposé à l'Assemblée, après avis de la Commission des Finances :

- De confirmer la libération des locaux occupés par les services de la Poste à l'annexe de la rue Sénéchal, cette dernière mettant fin au bail de location, et permettant leur reprise par la Commune,
- D'autoriser la création d'une agence postale dans les locaux de la M.A.C. route de Bernissart et la signature, par Monsieur le Maire de la convention proposée par les services de La Poste, réglant les formalités de cette création (mise à disposition de locaux et d'un personnel en charge d'assurer les services, pour ce qui concerne la Commune ; formation de l'agent communal préposé, fourniture de petits matériels, imprimés... nécessaires à son activité, pour ce qui concerne La Poste,
- De déterminer pour quelle durée elle souhaite conclure ladite convention.

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par les Services de La Poste et, notamment, la réunion qui s'est tenue le 3 décembre dernier et son courrier de confirmation du 20 décembre 2012,

Vu le projet de convention-type nationale présenté par cette dernière réglant les formalités de création de cette agence postale communale,

Après avis de la Commission des Finances du 7 Février dernier,

Considérant le bien fondé de la demande, cette création permettant le maintien d'un service de proximité fortement apprécié de la population,

Où l'exposé de son rapporteur et les interventions de MM. GRUMERMER, BOUVART et de Melle POPULIN,

Après en avoir délibéré,

↙ **CONFIRME** à l'unanimité la libération des locaux occupés par les services de la Poste à l'annexe de la rue Sénéchal, cette dernière mettant fin au bail de location, et permettant leur reprise par la Commune,

↙ **AUTORISE** la création d'une agence postale communale dans les locaux de la M.A.C. route de Bernissart,

↙ **S'ENGAGE**, pour ce faire, à mettre à la disposition de cette dernière des locaux et un personnel en charge d'assurer les services, sur une amplitude de 15 heures/semaine (personnel qui sera formé, par les Services de La Poste, cette dernière prenant à sa charge également la fourniture de petits matériels, imprimés... nécessaires à son activité), en contrepartie de quoi La Poste s'engage à verser à la Commune une :

- indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle de **990 euros** (valeur au 01.01.2013), (montant révisable au premier janvier de chaque année en fonction du dernier indice des prix à la consommation (tabac inclus) connu au 1^{er} décembre précédent)
- et une indemnité exceptionnelle d'installation égale à trois fois le montant de cette indemnité compensatrice soit : **2.970 euros**,

↙ **AUTORISE** à cet effet, Monsieur le Maire à signer la convention-type nationale proposée par les services de La Poste, réglant les formalités de cette création, qui est conclue pour une durée de 9 ans renouvelable une fois à compter du **1^{er} Juin 2013**.

Réception S.P. le : 21 Février 2013
Publication le : 21 Février 2013

13.04

SEANCE DU : **15 FEVRIER 2013**
OBJET : **REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Melle CAPELLE Valérie, Adjointe au Maire, rappelle à l'Assemblée que par délibération du 27 Septembre 2002, elle a adopté le Règlement Intérieur de la Cantine scolaire municipale, lequel a été modifié et complété par

délibérations des 26/09/03, 24/06/05, 27/06/06, 20/11/07, 08/09/2009 et 11/10/2011.

L'ouverture du groupe scolaire du Hameau de Macou à la rentrée de septembre 2011, et du restaurant y attenante a entraîné une révision du Règlement lié au fonctionnement de la restauration scolaire.

Le passage récent (01.01.2013) au dispositif L.E.A. proposé par la C.A.F. ainsi que l'accueil des enfants de l'école maternelle de la Chaussiette au restaurant du Foyer Logement La Pastorale, nécessitent également une révision du règlement actuel.

De plus, le nombre croissant des demandes d'inscription à la restauration scolaire et la capacité d'accueil limitée, rendent nécessaire une redéfinition des critères de priorité de l'accueil des enfants.

Compte tenu du fait de l'évolution des situations familiales, il est proposé, après avis du Régisseur et de la Commission des Finances, de revoir le Règlement Intérieur (dont un projet a été envoyé à chaque Conseiller) de la restauration scolaire qui sera annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,


Vu le Règlement Intérieur de la Cantine scolaire municipale (complété par son annexe, le 8 Septembre 2009) modifié en dernier lieu le 11 Octobre 2011,

Vu le projet de modification du Règlement intérieur adressé à chaque conseiller municipal,

Après avis de la Commission des Finances du 7 Février dernier,

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

Considérant que des modifications s'avèrent nécessaires pour tenir compte des différentes évolutions intervenues depuis la dernière révision,

 **DECIDE à l'unanimité :**

■ **en ce qui concerne les** critères prioritaires d'accès à la restauration scolaire que ces derniers seront appliqués prioritairement de **la façon suivante :**

- les familles résidant à Condé
- dont les deux parents travaillent,
- dont le parent travaille en cas de famille monoparentale
- l'un des deux parents travaille,
- dont les parents ne travaillent pas mais peuvent justifier de certaines obligations en cours d'année (hospitalisation, formation, contrat saisonnier, etc..),
- à faibles revenus.
- les familles dont l'enfant est inscrit en C.L.I.S.
- En fonction des places restantes : les familles extérieures à CONDE, dont les deux parents travaillent ou les enfants accueillis à l'EPDSAE ; pourront également être acceptés, dans la limite des places disponibles, et après acquittement du prix du repas, les enfants qui ont 3 ans dans l'année et ont au moins une année d'inscription à la Maison de la Petite Enfance, voire, dans une autre structure collective ou à l'école.

■ **En ce qui concerne les pièces à présenter pour l'inscription de l'enfant :**

- Qu'il sera demandé la dernière notification de la CAF mentionnant le numéro d'allocataire en entier et, en cas de non allocataire, l'avis d'imposition sur le revenu (n-2) ;

■ **DE MODIFIER** le lieu et l'horaire d'accueil pour les enfants de l'école maternelle de la Chaussiette qui ne sont plus accueillis au groupe scolaire du Hameau de Macou mais au L.F.R.,

■ **QUE LE TARIF A APPLIQUER :**

- aux enfants placés en famille d'accueil : sera celui basé sur les revenus de la famille d'accueil, et non sur ceux des parents naturels,
- aux enfants placés à l'EPDSAE : sera le tarif le plus élevé,

■ **QUE L'ENCAISSEMENT DES DROITS** se fera au Groupe Scolaire du Hameau de Macou et en Mairie une fois par mois auprès du gestionnaire selon un calendrier qui sera remis aux familles et qu'aucun encaissement ne sera fait en-dehors de ces dates,

■ **QUE LES ABSENCES PREVISIBLES** (sorties pédagogiques...) devront être signalées au service de restauration au moins la veille avant midi,

↪ **PRECISE** également que le service restauration sera assuré en cas de grève, l'école assurant un service minimum, ainsi que pour les enfants inscrits à la restauration scolaire, en cas d'absence d'un enseignant,

↪ et **MODIFIE**, en conséquence le Règlement Intérieur de la restauration scolaire, qui sera applicable à compter du **4 Mars 2013**,

↪ **AJOUTE** que ce document sera annexé à la présente délibération et qu'un exemplaire sera remis, à chaque enfant inscrit en classe élémentaire et maternelle fréquentant la cantine ainsi qu'à toute personne intéressée par le service de restauration scolaire.

Réception S.P. le : 21 Février 2013

Publication le : 21 Février 2013

13.05

SEANCE DU : 15 FEVRIER 2013

OBJET : PROJET DE FUSION DU S.I.T.U.R.V. AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA PROMOTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DANS L'ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

Par courrier du 10 Décembre 2012 reçu le 11, Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes nous informe que la Commission Départementale de Coopération Intercommunale a émis un avis favorable le 6 Juillet 2012 à la fusion du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes (S.I.T.U.R.V.), avec le Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur dans l'Arrondissement de Valenciennes.

Lors de cet envoi, il nous transmet ampliation de l'arrêté du 14 septembre 2012, de projet de périmètre du futur syndicat intercommunal issu de cette fusion dont les modalités ont été arrêtées lors d'une réunion de travail qui a eu lieu en Sous-Préfecture le 26 Juin 2012 et nous informe que les Conseils Municipaux concernés ont trois mois à compter de la notification de cet arrêté pour se prononcer sur ce périmètre. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Il précise également qu'avant que la fusion soit arrêtée, une seconde consultation des collectivités aura lieu sur les projets de Statuts du futur syndicat qui auront été élaborés par les élus concernés en concertation avec les services préfectoraux.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son rapporteur, et l'intervention de M. BOUVART,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 9 Février 1967, portant Création du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur dans l'Arrondissement de Valenciennes.

Vu l'Arrêté Préfectoral du 4 Mai 1976 portant Création du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu les avis favorables de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale des 20 Janvier et 6 Juillet 2012,

Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet en date du 10 Décembre dernier, et l'arrêté du 14 Septembre 2012 joint définissant le périmètre de la future fusion,

↪ **EMET** à l'unanimité un avis favorable au projet de périmètre du futur syndicat qui sera issu, à compter du 1^{er} Janvier 2014, de la fusion du S.I.T.U.R.V. avec le Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur dans l'Arrondissement de Valenciennes.

Réception S.P. le : 21 Février 2013

Publication le : 21 Février 2013

SEANCE DU : **15 FEVRIER 2013**
OBJET : **REVISION PARTIELLE DU PLU DANS L'ATTENTE D'UNE REFONTE**

Dans l'attente de la refonte complète du P.L.U. (adopté lors de la séance du 20 Février 2004) lors d'une révision générale, la demande de requalification de la procédure souhaitée par le Conseil dans sa séance du 29 Mars 2011 n'ayant pu aboutir, une modification de ce dernier a été sollicitée, lors de sa séance du 26 juin 2012, pour :

- deux éléments le composant :
 - La surface de l'emplacement réservé n° 8,
 - Le règlement de la zone IAUa, et de la zone IAUc,
- porter à la connaissance de l'Assemblée, les préconisations de l'Etat dans les zones de risque minier du secteur Z1 (Valenciennes – Belgique).

Puis, une enquête publique a été réalisée du 23 Octobre au 23 Novembre 2012, donnant lieu aux conclusions du Commissaire Enquêteur transmises par courrier du 26 Novembre 2012.

Compte tenu :

- du fait que seule, la D.D.T.M. a émis des remarques dont il a été tenu compte,
- de l'avis favorable du Commissaire Enquêteur,

Il est demandé à l'Assemblée :

- D'approuver les modifications précitées,
- De procéder à l'affichage de la délibération durant un mois, affichage qui devra faire l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le Département,
- et de la tenir à la disposition du public ainsi que le P.L.U. modifié.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les dispositions des articles L 23-13 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme,

Vu la Loi SRU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 Février 2004, adoptant le P.L.U. de la Commune de CONDE SUR L'ESCAUT, ainsi que le Règlement de Zone, et ses modifications ultérieures,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune,

Vu la délibération du 29 Mars 2011 annulant et remplaçant celle du 21 Septembre 2010 sollicitant la révision du P.L.U.,

Vu la délibération du 26 Juin 2012 annulant et remplaçant celle du 29 Mars 2011 :

- sollicitant une modification partielle du P.L.U.
- donnant autorisation à ce dernier pour :
 - **LANCER** cette procédure de modification du Règlement afin de mener à bien la délivrance des autorisations d'urbanisme,
 - **SAISIR** le tribunal administratif pour la mise à l'enquête publique du projet de modification partielle du P.L.U.
 - **NOTIFIER**, conformément à l'article 1 123-13 du Code de l'Urbanisme, la présente décision du Conseil ainsi que le projet de modification du P.L.U. au Préfet ainsi qu'aux Autorités et organismes prévus aux articles L 121-4, L 122-4 et L 123-13 du Code de l'Urbanisme :
 - **PRENDRE un arrêté** en vue de la mise à l'enquête publique du projet de modification du P.L.U.,
- **Et prenant** acte qu'il a été porté à la connaissance de l'Assemblée du document Doctrine ADS relatif aux aléas miniers de la Zone I du Bassin Minier

Vu la notification du projet de modification effectuée en date des 16 et 17 août 2012,

Vu l'Arrêté municipal du 26 Septembre 2012 ordonnant la mise à l'enquête publique des modifications à apporter au P.L.U. approuvé,

Vu les pièces constatant l'accomplissement des formalités de publication et d'affichage de cette décision,

Vu le registre d'enquête ouvert en Mairie de CONDE SUR L'ESCAUT dans le cadre de cette enquête publique qui s'est déroulée du **23 Octobre au 23 Novembre 2012**,

Vu les conclusions de Monsieur le Commissaire-Enquêteur et l'avis favorable formulé par ce dernier à l'égard des modifications envisagées,

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE à l'unanimité :

↪ **D'APPROUVER** les modifications **partielles du P.L.U.** suivantes :

- **Le Règlement de la Zone IAUa et de la Zone IAUc,**
- **La surface de l'emplacement réservé n° 8,**
- **La prise en compte du Porter à Connaissance des préconisations de l'Etat sur les zones de risque minier du secteur de la zone I (Valenciennes – Belgique).**

Les parties du P.L.U. ainsi modifiées se substituent à tout Plan d'Urbanisme antérieur applicable au même territoire.

↪ **DE PROCEDER**, en application des articles R 123-25 du Code de l'Urbanisme, à l'affichage de la présente délibération pendant une durée minimale **d'un mois**, affichage qui fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le départemental suivant : LA VOIX DU NORD,

↪ **DE TENIR** à la disposition du public, la présente délibération ainsi que le dossier de Plan Local d'Urbanisme modifié :

- au siège de la Mairie (Service Urbanisme) tous les jours ouvrables, aux heures d'ouverture,
- dans les locaux de la Préfecture du Nord, tous les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux,

Cette délibération fera également l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs.

↪ **DE PRECISER** que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du Plan Local d'Urbanisme ne seront exécutoires qu'à compter de la transmission complète au Représentant de l'Etat et l'accomplissement des formalités d'affichage et de publicité mentionnées ci-avant.

Réception S.P. le : 21 Février 2013
Publication le : 21 Février 2013

13.07

SEANCE DU : 15 FEVRIER 2013

OBJET : VALIDATION DE LA CHARTE DES COLLECTIONS DE LA FUTURE MEDIATHEQUE

Monsieur BOIS Joël, Adjoint au Maire, rappelle à l'Assemblée qu'en préalable à l'ouverture de la future médiathèque et pour permettre l'acquisition d'ouvrages, il est nécessaire d'adopter une « Charte des Collections ».

Cette dernière est destinée à décrire les missions de la médiathèque de Condé-sur-l'Escaut et à fixer les grands principes d'organisation et de constitution de ses collections. Elle sera révisable au bout d'une période de trois ans.

Ce document permet de définir de manière concrète et compréhensible les orientations prises pour le fonds de la médiathèque, auprès des usagers comme de la tutelle.

Il doit être soumis au Conseil Municipal pour validation et sera communicable au public. Il sert de base à la gestion des collections de la médiathèque et est complété par un document technique interne de politique documentaire

(consultable sur demande au Service Archives de l'Hôtel de Ville).

Celle-ci suit les principes généraux de cette charte et est définie par la responsable de la médiathèque qui en répond devant le Maire de Condé-sur-L'Escaut.

Elle est mise en pratique par le personnel à partir d'un document formalisé et régulièrement évalué.

Il est proposé à l'Assemblée, de se prononcer sur les termes de la Charte établie par le Service Culturel et dont un exemplaire a été transmis à chaque Conseiller.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de Charte soumis à son examen,

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

↳ **DECIDE** à l'unanimité de valider la Charte des Collections, qui lui est proposée, dont un exemplaire sera joint à la présente délibération, pour une durée de trois ans à compter de l'année 2013, cette dernière pouvant être révisée à l'issue de la période,

↳ **PRECISE** qu'elle est communicable au public.

Réception S.P. le : 21 Février 2013
Publication le : 21 Février 2013

13.08

SEANCE DU : 28 MARS 2013
OBJET : VOTE DU BUDGET DE L'EXERCICE 2013 AVEC REPRISE DES RESULTATS 2012

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et 1612-14 relatifs à l'arrêté des comptes communaux ;

Vu les articles L 2311-5, R.2311-11, R.2311-12 et R.2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la reprise par anticipation au budget du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'arrêté du 24 juillet 2000 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 portant notamment modifications des règles de reprise anticipée des résultats de l'exercice clos,

Vu l'approbation du comptable certifiant exactes les écritures budgétaires reprises dans notre fiche de calcul des résultats prévisionnels dont une copie est annexée à la présente,

Vu l'état des restes à réaliser de l'exercice 2012,

Vu sa délibération du 15 Février 2013 portant Débat d'Orientation Budgétaire en application de la Loi du 6 Février 1992,

Considérant la possibilité donnée de procéder à la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2012,

Considérant qu'il y a lieu de reprendre par anticipation au Budget Primitif 2013 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2012, le résultat d'investissement de l'exercice 2012 et les restes à réaliser 2012,

Après avis de la commission des finances du 20 Mars 2013,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Daniel BOIS, Maire, et de Monsieur Dominique LYMER, Adjoint aux Finances,

Et les interventions de MM. BOUVART, POPULIN, BOIS J. et de Mme DUC,

Après en avoir délibéré,

Par **24 voix Pour** ; **4 Abstentions (EJEBLI – POPULIN – LELONG – ANDRE)** ; **3 Contre (BRUN – ANDRIS – BOUVART)**

✚ **DECIDE** de reprendre par anticipation l'intégralité des résultats de l'exercice 2012 dès l'adoption du Budget Primitif 2013.

✚ **APPROUVE** le Budget Primitif Communal 2013, arrêté comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	13 818 267.00	13 818 267.00
Investissement	8 530 586.00	9 965 431.23

Réception S.P. le : 25 Avril 2013
Publication le : 25 Avril 2013

13.09

SEANCE DU : 28 MARS 2013
OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Communal 2013 voté au cours de la même séance,

Vu l'avis de la Commission Communale des Finances du 20 Mars 2013,

Oui l'exposé de Messieurs Daniel BOIS, Maire, et Dominique LYMER, Adjoint aux Finances,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

✚ **DECIDE** d'attribuer les subventions 2013, aux sociétés locales et d'intérêt public, reprises dans le tableau annexé à la présente délibération.

✚ **PRECISE** que les dépenses d'un montant global de **147 900 €** seront réglées par mandats administratifs et prélevées sur les crédits inscrits au Budget Communal 2013, article 6574.

Réception S.P. le : 4 Avril 2013
Publication le : 4 Avril 2013

13.10

SEANCE DU : 28 MARS 2013
OBJET : VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES COMMUNALES

Le Conseil Municipal,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2013 voté en séance,

Sur proposition de la Commission des Finances en date du 20 Mars dernier.

Oui l'exposé de Monsieur LYMER Dominique, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 24 voix Pour ; 1 Abstention (BRUN) ; 6 Contre (ANDRIS – BOUVART EJEBLI – POPULIN – LELONG – ANDRE)

✚ **FIXE** (les **taux** communaux d'imposition 2013 de la façon ci-après :

TAXES	2013
Taxe d'Habitation	45,06 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	50,28 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	124,42 %

↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'état n°1259 TH-TF de notification des taux d'imposition 2013 de la taxe d'habitation et des taxes foncières de la Ville de CONDE-SUR-L'ESCAUT.

Réception S.P. le : 4 Avril 2013
Publication le : 4 Avril 2013

13.11

SEANCE DU : 28 MARS 2013
OBJET : DEMANDE DE SURCLASSEMENT DEMOGRAPHIQUE RELATIF AUX ZONES URBAINES SENSIBLES

M. BOIS Daniel, Maire, rappelle à l'Assemblée que par courrier du 20 septembre dernier, Monsieur le Sous-préfet nous confirmait la suppression du droit de la Commune à percevoir le produit des amendes de police 2012 au motif que la Ville ne remplit plus les conditions d'éligibilité. En effet, cette dotation est réservée aux communes de plus de 10.000 habitants, ce qui n'est plus le cas de Condé, depuis la publication par l'INSEE du chiffre de population de 2012 servant de base de référence à l'étude des droits en 2013.

Cependant, et afin de préserver les possibilités qui étaient ouvertes à la Commune en matière de gestion des ressources humaines, il est, dès à présent, possible de demander l'application des dispositions du décret n° 2004-674 du 8 juillet 2004 qui autorise les communes comportant au moins une Zone Urbaine Sensible à bénéficier de la procédure de surclassement démographique. Ce surclassement permet, en effet, à la collectivité territoriale bénéficiaire d'être, sur sa demande, classée fictivement dans une catégorie démographique supérieure, afin de tenir compte de la réalité des tâches et des responsabilités incombant au personnel d'encadrement (emplois fonctionnels de direction et emplois statutaires de catégorie A et que la population réelle ne reflète pas). Il permet de maintenir ou de créer des emplois relevant de certains grades de catégorie A ne pouvant exister que dans les communes appartenant à une strate démographique située au-delà d'un certain seuil, variable de 2.000 à 40.000 habitants selon le grade. C'est notamment le cas du poste de Directeur Général des Services Adjoint créé au tableau des effectifs (actuellement vacant) qui ne peut plus être pourvu compte tenu du passage de la ville dans une strate démographique inférieure, alors que nous avons deux cadres A qui peuvent exercer les fonctions.

Le décret n°2004-674 du 8 juillet 2004 vient préciser les conditions de classement dans les catégories démographiques. L'article 1er de ce décret précise que le surclassement est prononcé sur demande de la collectivité. Cette demande doit faire l'objet d'une délibération expresse de l'organe délibérant. L'article 2 définit la notion de population totale au sens de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et de l'article R 2151-2 du Code général des Collectivités Territoriales.

Celle-ci est calculée en additionnant : la population totale de référence et celle des zones urbaines sensibles ou parties de zones urbaines sensibles multipliée par 2.

La population totale du territoire de la commune de Condé-sur-l'Escaut ainsi recalculée s'élèverait (au 1er Janvier 2013) à 13.952 habitants (Population INSEE : 9.829 habitants+Population en ZUS : 4.123 en Z.U.S.).

Ce surclassement, s'il était pris en compte, sera prononcé par décision expresse du Préfet du Département au vu de la délibération.

Il est par conséquent proposé à l'Assemblée de statuer sur cette demande de surclassement.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son rapporteur, et, sur le vu de ce dernier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.2151-I et suivants,

Vu la loi 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,

Vu la loi 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, et notamment son article 56,

Vu le décret 2004-674 du 8 juillet 2004, pris pour l'application de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 26 février 2009, authentifiant les populations des Zones Urbaines Sensibles et des Zones Franches Urbaines,

Vu le Décret n° 96-1157 du 26 décembre 1996 (J.O. du 28.12.1996) classant la Ville de Condé-Sur-L'Escaut en Zone Urbaine Sensible,

Considérant les conséquences positives que présente pour la Ville de CONDE SUR L'ESCAUT le surclassement démographique lié à la prise en considération de la Zone Urbaine Sensible de la ville,

Après en avoir délibéré,



DEMANDE à l'unanimité moins **1 abstention (Mme ANDRIS)** et **1 voix contre (M. BOUVART)** à Monsieur le Préfet du Nord de prononcer le surclassement démographique de la Ville de CONDE SUR L'ESCAUT.

Réception S.P. le : 2 Avril 2013
Publication le : 4 Avril 2013

13.12

SEANCE DU : **28 MARS 2013**
OBJET : **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 28 septembre 2012, l'Assemblée a procédé à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel territorial, en supprimant des postes devenus vacants et en procédant à la création de postes rendue nécessaire à la suite : d'une part, de réussite aux concours et examens professionnels de la Fonction Publique Territoriale, de promotions par voie d'avancement de grade ou de promotion interne, et d'autre part, de la réforme des statuts de la Fonction Publique Territoriale concernant le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux de la filière administrative.

Toutefois, des modifications du tableau des effectifs s'avèrent à nouveau nécessaires pour tenir compte, cette fois ci de la réorganisation des services communaux et, notamment, du recrutement prévisible des emplois d'avenir, pour lesquels un suivi administratif et d'encadrement est obligatoire. De ce fait, la création des postes suivants s'avère nécessaire :

- 3 postes d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet (20 heures semaine),
- 4 postes d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps complet.

Il est par conséquent proposé à l'Assemblée Délibérante, après avis de la Commission des Finances de se prononcer sur la création des postes reprise ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi numéro 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi numéro 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu sa Délibération du 28 septembre 2012 portant modification du tableau des effectifs du personnel territorial,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 20 mars 2013.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré.

✚ **ACCEPTE à l'unanimité (moins deux abstentions : Madame ANDRIS et Monsieur BOUVART), les modifications du tableau des effectifs proposées par Monsieur le Maire.**

✚ **PRECISE** que le tableau des effectifs du personnel territorial de la Ville de Condé Sur l'Escaut est modifié tel qu'annexé à la présente délibération.

Réception S.P. le : 4 Avril 2013
Publication le : 4 Avril 2013

13.13

SEANCE DU : 28 MARS 2013

OBJET : RESTRUCTURATION DE L'ÎLOT QUAI DU PETIT REMPART – DECLARATION DE DUP –

M. BOIS Daniel, Maire, rappelle à l'Assemblée que La convention pluriannuelle PNRQAD (Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés) a été signée le 10 février 2012.

Par délibération du 13 avril 2011, le Conseil communautaire de la C.A.V.M. a déclaré d'intérêt communautaire la restructuration de l'îlot «Quai du Petit Rempart» à Condé-sur-l'Escaut dans le cadre du PNRQAD.

Ce projet a fait l'objet d'une convention pluriannuelle multi-sites signée par l'ensemble des partenaires (Valenciennes Métropole, villes de Valenciennes, d'Anzin, de Fresnes-sur-Escaut, de Condé-sur-l'Escaut, de Vieux-Condé, Région, ANRU, ANAH...) le 10 février 2012. Les dépenses identifiées dans la convention sont subventionnées à hauteur de 20 % par la Région Nord – Pas-de-Calais et 40 % par l'ANRU, le reste étant pris en charge à parité entre Valenciennes Métropole et la commune de Condé-sur-l'Escaut.

Il comprend la démolition de bâtiments vétustes ou vacants, l'aménagement d'espaces publics de qualité et la production de logements diversifiés ainsi que la réalisation de locaux tertiaires pouvant accueillir un équipement public du Conseil Général du Nord (l'UTPAS).

Par délibération en date du 28 septembre 2012, l'Assemblée Municipale a adopté les modalités de concertation du projet aux côtés de Valenciennes Métropole.

Pour disposer des outils de maîtrise foncière nécessaires à la réalisation de ce programme complexe, Valenciennes Métropole a proposé de le déclarer d'Utilité Publique dans son bureau communautaire du 12 mars dernier.

La Déclaration d'Utilité Publique permettra notamment de recourir à l'expropriation éventuelle du foncier non maîtrisé amiablement.

Ainsi, Valenciennes Métropole sollicitera :

- les services de la Sous-Préfecture pour la Déclaration d'Utilité Publique du projet et l'ensemble des arrêtés de cessibilité nécessaires,
- l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et l'enquête parcellaire avec désignation d'un commissaire enquêteur,
- répondra à tout recours dont la procédure d'expropriation pourrait être l'objet, devant toute juridiction, et saisira, le cas échéant, en cas de refus des offres amiables, le Juge de l'Expropriation du Nord aux fins de fixation des indemnités dues aux propriétaires et occupants, et ceci dans les 2 cas, au besoin en cause d'appel.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver la démarche de Valenciennes Métropole.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son rapporteur, et

Après en avoir délibéré,



DECIDE à l'unanimité **D'APPROUVER** la **démarche** de la C.A.V.M. concernant la Déclaration d'Utilité Publique de l'îlot Quai du Petit Rempart.

Réception S.P. le : 2 Avril 2013
Publication le : 4 Avril 2013

13.14

SEANCE DU : **28 MARS 2013**
OBJET : **RESTRUCTURATION DE L'ÎLOT ROMBAULT – DECLARATION DE DUP –**

M. BOIS Daniel, Maire, rappelle à l'Assemblée que, comme pour l'îlot Quai du Petit Rempart, évoqué précédemment, le conseil communautaire du 13 avril 2011 a déclaré la restructuration de l'îlot « Rombault » d'intérêt communautaire. Cet îlot fait également partie du PNRQAD.

Le projet envisagé comprend la démolition de bâtiments vétustes ou vacants, l'aménagement d'espaces publics de qualité et la production de logements diversifiés.

Par délibération en date du 28 septembre 2012, l'Assemblée Municipale a adopté les modalités de concertation du projet aux côtés de Valenciennes Métropole.

La maîtrise du foncier est assurée par l'Établissement public foncier Nord – Pas-de-Calais pour le compte de Valenciennes Métropole.

Toujours pour disposer des outils de maîtrise foncière nécessaires à la réalisation du programme, Valenciennes Métropole a proposé de déclarer d'Utilité Publique la restructuration de cet îlot lors de son bureau communautaire du 12 mars dernier.

Cette délibération permettra, comme pour la précédente :

- de solliciter de Monsieur le Sous-préfet de Valenciennes, la Déclaration d'Utilité Publique du projet de restructuration de l'îlot « Rombault » à Condé-sur-l'Escaut, puis tous arrêtés de cessibilité nécessaires ;
- de solliciter l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et l'enquête parcellaire et de désigner le commissaire enquêteur à cet effet ;
- de défendre le projet contre tout recours, devant toute juridiction, et de saisir, en cas de refus des offres amiables, le Juge de l'Expropriation du Nord aux fins de fixation des indemnités dues aux propriétaires et occupants, et ceci dans les 2 cas, au besoin en cause d'appel.

Il est également proposé à l'Assemblée d'approuver la démarche de Valenciennes Métropole pour cet îlot.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son rapporteur, et

Après en avoir délibéré,



DECIDE à l'unanimité **D'APPROUVER** la démarche de la C.A.V.M. concernant la Déclaration d'Utilité Publique de l'îlot Rombault.

Réception S.P. le : 2 Avril 2013
Publication le : 4 Avril 2013

SEANCE DU : 28 MARS 2013
OBJET : CREATION D'UN POINT D'ACCES AU DROIT – MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE LA PORTE VAUTOURNEUX – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ETAT

M. BOIS Daniel, Maire, et M. SCHWARZ Frédéric, D.G.S., rappellent que lors de la séance du 15 Février dernier, il a été annoncé à l'Assemblée, la création prochaine d'un Point d'Accès au Droit en concertation avec les Services de l'Etat.

Le « Point d'Accès au Droit » (ou PAD) est un lieu d'accueil gratuit permanent permettant d'apporter aux personnes ayant à faire face à des problèmes juridiques ou administratifs une information de proximité sur leurs droits et /ou devoirs.

C'est une structure délocalisée spécifique ayant pour objet d'assurer à l'échelon local une aide à l'accès au droit comprenant :

- Une aide pour l'accomplissement de démarches tendant à l'exercice d'un droit ou à l'exécution d'une obligation,
- Des informations dans les différents domaines du droit,
- Un accès à des consultations juridiques gratuites dispensées par des professionnels du droit.

La commune s'engage à organiser, pour les habitants de CONDE mais également pour toute personne extérieure ayant à faire face à des problèmes juridiques :

1°) Un service général d'aide et d'écoute du public qui comprend :

- a) Une fonction d'accueil
- b) Une fonction d'assistance au public
- c) Une fonction administrative

2°) Un service organisant des processus de résolution amiable des litiges, une information et des consultations juridiques :

- a) La résolution amiable des litiges
- b) Les consultations juridiques dispensées par les professionnels du droit :
 - ✓ avocats après accord de l'Ordre des Avocats au Barreau
 - ✓ huissiers après accord de la Chambre Départementale des Huissiers de Justice du Nord
 - ✓ Notaires après accord de la Chambre Départementale des Notaires du Nord.

Les demandes nécessitant un approfondissement de la situation juridique ou susceptibles de donner lieu à une action à une action contentieuse étant adressées à ces services de consultations.

Pour ce faire, il est proposé à l'Assemblée, après avis de la Commission des Finances :

- De mettre à disposition des différents intervenants, les locaux communaux situés dans l'aile droite de la Porte Vautourneux, qui seront libérés par la bibliothèque municipal (celle-ci devant intégrer la future médiathèque), et d'en confier, par convention, la gestion et le fonctionnement de ce Point d'Accès au Droit à la Commune de CONDE SUR L'ESCAUT, qu'il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir examiner ;
- D'apporter le soutien financier de la Commune à la politique d'aide à l'accès au droit en versant une subvention annuelle (5.000 Euros proposés pour 2013) au C.D.A.D. du Nord (Conseil Départemental de l'Accès au Droit), sur demande de ce dernier, courant du premier trimestre de l'année civile en cours ; cette subvention pouvant varier chaque année à la hausse ou à la baisse en fonction des activités développées.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de ses rapporteurs et après en avoir délibéré,

Après en avoir délibéré,

Vu le projet de convention présenté par l'Etat (Ministère de la Justice – CDAD du Nord),

Considérant le bien fondé de la démarche qui permettra d'apporter aux Administrés un service d'aide juridique de proximité,

Après avis de la Commission des Finances du 20 Mars 2013,

- ↪ **CONFIRME à l'unanimité** sa volonté de créer un service permanent de proximité d'Accès au Droit, permettant une information et une aide administrative et juridique à destination des Administrés,
- ↪ **DECIDE**, pour ce faire, de mettre à disposition des différents intervenants, les locaux communaux situés dans l'aile droite de la Porte Vautourneux, (après libération du service de la bibliothèque municipale et travaux d'adaptation au nouvel usage de ces derniers), et de confier, par convention, la gestion et le fonctionnement de ce Point d'Accès au Droit à la Commune de CONDE SUR L'ESCAUT,
- ↪ **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec les services de l'Etat,
- ↪ **DECIDE** d'apporter son soutien financier en versant une subvention annuelle au C.D.A.D. du Nord (Conseil Départemental de l'Accès au Droit), sur demande de ce dernier, courant du premier trimestre de l'année civile en cours ; et **PRECISE** que, pour l'année 2013, cette subvention s'élèvera à la somme de 5.000 Euros, (ce montant pouvant varier chaque année à la hausse ou à la baisse en fonction des activités développées),
- ↪ **S'ENGAGE** à inscrire cette somme au budget communal, à l'article 6281.020.

Réception S.P. le : 2 Avril 2013
Publication le : 4 Avril 2013

DEUXIEME TRIMESTRE

13.16

SEANCE DU : 24 MAI 2013

OBJET : AUTORISATION PERMANENTE ACCORDEE AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE DEVANT LE JUGE DE L'EXPROPRIATION

M. LYMER Dominique, Adjoint aux Finances, rappelle à l'Assemblée que, depuis 2005, la Ville étudie avec l'OPAC V2H, le potentiel, après réhabilitation de l'ensemble immobilier dénommé « îlot de l'imprimerie ».

Pour ce faire, la Déclaration d'Utilité Publique du projet d'acquisition-réhabilitation et de cessibilité des emprises foncières ainsi que l'expropriation des immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération dite « Ilot de l'Imprimerie » a été sollicitée de Monsieur le Préfet de la Région Nord-Pas de Calais qui a pris un arrêté, en date du 26 Juillet 2012, déclarant cessibles au profit de la Commune de CONDE SUR L'ESCAUT, les parcelles AR 208, AR 209 et AR 210, appartenant respectivement aux sociétés SCI CONCORDE, GRAPHIC HAINAUT et à Monsieur et Madame MEGUELLATI.

Les époux MEGUELLATI ont formé un recours le 13 avril 2011 devant le Tribunal Administratif de LILLE contre l'arrêté déclarant l'Utilité Publique du projet de « requalification de l'îlot de l'imprimerie ».

L'instance pendante devant le Tribunal Administratif n'étant pas suspensive de l'exécution de la procédure d'expropriation, le Préfet du Nord a délivré une ordonnance d'expropriation le 22 août 2012 au profit de la Commune de CONDE SUR L'ESCAUT.

Cette ordonnance a été notifiée aux intéressés le 10 septembre 2012.

Les époux MEGUELLATI ont formé un pourvoi en Cassation contre l'ordonnance d'expropriation rendue le 22 août 2012 déclarant expropriés au profit de la Commune les biens cadastrés section AR 210.

Ce pourvoi n'est pas suspensif de l'exécution de l'ordonnance d'expropriation, qui a transféré la propriété des biens expropriés au profit de la commune, en application de l'article L.12-2 du Code de l'Expropriation.

La commune doit, désormais, procéder à l'indemnisation des propriétaires, afin de pouvoir prendre effectivement possession des biens expropriés.

La commune a notifié ses offres d'indemnisation à Monsieur et Madame MEGUELLATI.

Les époux MEGUELLATI n'ont pas fait connaître leur position sur les offres d'indemnisation de la commune, ni même formulé de contre proposition, dans le délai d'un mois prévu à l'article R.13-21 du Code de l'expropriation.

Il importe donc de saisir la juridiction de l'expropriation du Nord afin que les indemnités d'expropriation dues aux époux MEGUELLATI soient fixées judiciairement.

La délibération du 25 Mars 2008 autorise de manière permanente Monsieur le Maire à ester en justice ou à se constituer partie civile au nom de la Commune devant les juridictions de l'ordre administratif, civil et pénal.

Toutefois, le champ d'application de cette délibération ne prévoit pas expressément le pouvoir d'ester et/ou de représenter la commune devant la juridiction de l'Expropriation.

Par conséquent, afin de défendre le projet « îlot de l'imprimerie », il est impératif de compléter la délibération du 25 mars 2008 et de demander à l'Assemblée, d'autoriser le Maire à ester devant le Juge de l'Expropriation dans le cadre de la procédure d'expropriation de l' « îlot de l'imprimerie », et ce, quel que soit l'objet du litige.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L 2122-22 – 16ème alinéa, L 2122-23 et L 2122-26,

Vu la Jurisprudence résultant de l'Arrêt de la Cour de Cassation du 8 Octobre 1996 ainsi que la réponse ministérielle publiée au JO AN du 04.09.2007 relative à l'habilitation du Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal prise en séance du 25 Mars 2008, autorisant le Maire à ester en justice ou à se constituer partie civile au nom de la Commune devant les juridictions de l'ordre administratif, civil et pénal.

Vu l'arrêté, en date du 26 Juillet 2012, de Monsieur le Préfet du Nord, déclarant cessibles au profit de la Commune de CONDE SUR L'ESCAUT, les parcelles AR 208, AR 209 et AR 210, appartenant respectivement aux sociétés SCI CONCORDE, GRAPHIC HAINAUT et à Monsieur et Madame MEGUELLATI,

Vu le recours formé par les époux MEGUELLATI le 13 avril 2011 devant le Tribunal Administratif de LILLE contre l'arrêté déclarant l'Utilité Publique du projet de « requalification de l'îlot de l'imprimerie »,

Vu l'ordonnance d'expropriation du 22 août 2012 rendue par le Juge de l'Expropriation près le Tribunal de Grande Instance de Lille au profit de la Commune de CONDE SUR L'ESCAUT,

Vu le pourvoi en Cassation formé par les époux MEGUELLATI contre l'ordonnance d'expropriation rendue le 22 août 2012 déclarant expropriés au profit de la Commune les biens cadastrés section AR 210,

Considérant qu'afin de défendre le projet « îlot de l'imprimerie », il est impératif de compléter la délibération du 25 mars 2008,

✍ **DECIDE** à l'unanimité moins 4 voix contre (MM. BOUVART, EJEBLI, Mmes MARTIN et ANDRIS).

■ **D' AUTORISER** le Maire à ester devant le Juge de l'Expropriation quel que soit l'objet du litige, et, notamment, **dans le cadre de la procédure d'expropriation de l'« îlot de l'imprimerie »**,

■ **DIT** qu'en conséquence, la délibération du 25 Mars 2008 sera dûment complétée pour tenir compte de cette autorisation, l'expropriation s'ajoutant aux juridictions de l'administratif, du civil et du pénal.

Réception S.P. le : 28 Mai 2013
Publication le : 28 Mail 2013

13.17

SEANCE DU : **26 JUIN 2013**
OBJET : **COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – VOTE ET AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-14,

Vu le Règlement Intérieur de l'Assemblée, notamment ses articles 11 et 26,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'affectation provisoire des résultats 2012 opérée lors du vote du Budget Primitif 2013 en séance du 28 Mars 2013,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 Juin 2013,

Après avoir procédé à l'élection de Monsieur LYMER Dominique, Adjoint au Maire en qualité de Président chargé de conduire les débats sur le Compte Administratif de l'exercice 2012 dressé par le Maire,

Après examen des écritures du Budget Primitif et des Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

↪ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications portées au Compte de Gestion et relatives :

- au report à nouveau,
- au résultat d'exploitation de l'Exercice,
- au fonds de roulement des bilans d'entrée et de sortie,
- aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

↪ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser, tant en dépenses qu'en recettes d'Investissement,

Après en avoir délibéré,

Le Maire s'étant retiré conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du CGCT et l'article 11 du Règlement Intérieur,

↪ **ARRETE le Compte Administratif de l'exercice 2012 qui est adopté à la majorité par : 27 voix Pour, 0 voix Contre, 3 Abstentions (BOUVART R. – LELONG G. – POPULIN A.)**

↪ **AFFECTE** dans les mêmes conditions les résultats définitifs du Compte Administratif 2012 tels que résumés ci-après :

↪

	RESULTAT CA 2011	Exercice 2012	RESULTAT COMPTABLE Cumulé	RESTES A REALISER 2012	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
<u>INVESTISSEMENT</u>					
Dépenses		6 017 360,44		4 662 162,00	
Recettes		6 314 953,25		4 262 665,00	
RESULTAT en Euros	1 283 789.30	297 592,81		-399 497,00	
RESULTAT en Euros du comptable	1 181 885,11			1 581 382,11	-399 497,00
<u>FONCTIONNEMENT</u>					
Dépenses		13 082 439,72			
Recettes		13 619 548,63			
RESULTAT en Euros	393 103.50	537 108.91	930 212.41		930 212.41
<u>EXCEDENT GLOBAL CUMULE EXERCICE au 31/12/2012</u>					2 112 097.52
<u>Affectation obligatoire:</u>					
Résultat Restes à Réaliser					399 497,00
Capitalisation provisions					1 434 845,23
Total (besoin de financement)					1 834 342.23
Solde disponible affecté comme suit :					2 511 594.52
<u>Couverture du besoin de financement</u>					
Excédent d'Investissement au Compte 001 (RI)					1 581 382.11
Autofinancement complémentaire à la section d'Investissement Compte 1068 RI)					252 960.12
Déficit à reporter (ligne 002- DF)					
Excédent à reporter (ligne 002- RF)					677 252.29

↪ **PRECISE** que les résultats définitifs dégagés ci-dessus ont été repris budgétairement par anticipation dans le Budget Primitif 2013.

Réception S.P. le : 4 Juillet 2013
Publication le : 4 Juillet 2013

SEANCE DU : **26 JUIN 2013**
OBJET : **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612-12, D.2341-3 et D.2343-3-4 et 5

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis de la Commission des finances du 14 Juin 2013,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir arrêté et approuvé au cours de la présente séance le Compte Administratif de l'exercice 2012,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant

1. sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2012 au 31 Décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. sur la comptabilité des valeurs inactives,

✚ **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

✚ **APPROUVE** à l'unanimité des voix le compte de gestion 2012 du Receveur.

Vote : 30 voix Pour, 0 voix Contre, 0 voix Abstention.

Réception S.P. le : 4 Juillet 2013
 Publication le : 4 Juillet 2013

SEANCE DU : **26 JUIN 2013**
OBJET : **BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES – EXERCICE 2012**

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 95-127 du 8 Février 1995, chapitre III, article 11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2241-1 et 2,

Vu les Circulaires Préfectorales des 22 Janvier et 26 Mars 1996,

Vu les Comptes Administratif et de Gestion de l'Exercice Budgétaire 2012,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 Juin 2013,

Où l'exposé de Monsieur LYMER, Adjoint aux Finances, et après en avoir délibéré,



PREND acte à l'unanimité du bilan des acquisitions et des cessions immobilières de la Ville de CONDE au titre de l'Exercice 2012, bilan joint à la présente délibération et qui sera annexé au Compte Administratif de l'Exercice écoulé.

Réception S.P. le : 4 Juillet 2013
Publication le : 4 Juillet 2013

13.20

SEANCE DU : 26 Juin 2013
OBJET : LUDOTHEQUE ESPACE BERNARD HAVEZ – MODIFICATION DES TARIFS DE LA REGIE

Madame DUC Brigitte, Adjointe au Maire, rappelle à l'Assemblée que lors de sa séance du 7 Décembre 2012, elle s'était prononcée sur la révision des tarifs applicables aux différentes régies communales pour l'année 2013.

C'est ainsi qu'en ce qui concerne la régie de la Ludothèque située à l'Espace Bernard Havez, elle s'était rangée, par mesure d'harmonisation et de simplicité, à l'application du taux d'effort préconisé par la C.A.F. pour tous les tarifs : ateliers, cotisation annuelle et location des jeux.

Or :

- la pratique préconise le retour à une cotisation annuelle forfaitaire (en fonction des revenus, certes) plutôt que l'application du taux d'effort, celui-ci pouvant rester applicable aux ateliers et à la location de jeux aux enfants, d'une part ;
- d'autre part, la tarification votée jusqu'à ce jour ne concernait que l'accueil individuel des enfants condéens ou non condéens hors temps scolaire. Or, il s'avère que de plus en plus de groupes (I.M.E., Collège..) souhaitent louer des jeux durant les périodes extra-scolaires des mercredis ou des petites vacances. Des demandes émanent également de groupes d'adultes. C'est le cas, par exemple, du Centre Hospitalier de Valenciennes.

Si l'accueil de groupes scolaires maternelles et primaires se fait régulièrement, de façon gratuite, durant la période scolaire, rien n'était, jusqu'alors prévu pour les groupes d'adultes ou d'enfants extérieurs.

C'est la raison pour laquelle, il est proposé à l'Assemblée, après avis de la Commission des Finances du 14 Juin, de revoir, pour l'année 2013 (avec effet du 1er Juillet 2013), certaines tarifications et d'en créer de nouvelles, notamment, pour ce qui concerne l'accueil des groupes ou des adultes.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération générale prise pour la révision des tarifs des régies applicables pour l'année 2013 et, notamment, pour la régie de la ludothèque,

Vu la proposition du service gestionnaire de la ludothèque,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 Juin 2013,

Considérant que l'application du taux d'effort n'est réellement appropriée à la cotisation annuelle, d'une part, et que, d'autre part, la tarification pour l'accueil des groupes d'enfants ou des adultes n'est pas formalisée,

Après exposé et sur proposition de Madame DUC, rapporteur du point, et après en avoir délibéré,



DECIDE à l'unanimité :

- **Pour ce qui concerne l'accueil des familles les mercredis et durant les petites vacances**



DE REVENIR au système antérieur d'une cotisation annuelle d'accès à la ludothèque et **D'ADOPTER** les tarifs suivants, à compter du **1^{er} juillet 2013** :

Cat.de tarif	REVENU MENSUEL NET PERCU PAR LA FAMILLE	FAMILLES CONDEENNES		
		Cotisation	Location/jeu	Ateliers Mercredis et petites vacances
		2013	2013	2013
A	750 €	5,40	Taux d'effort	Taux d'effort
B	750 € à 1 143 €	6,30	Taux d'effort	Taux d'effort
C	1 143 € à 1 524 €	7,30	Taux d'effort	Taux d'effort
D	1 524 € à 2 287€	8,20	Taux d'effort	Taux d'effort
E	> 2 287 €	9,80	Taux d'effort	Taux d'effort

Cat.de tarif	REVENU MENSUEL NET PERCU PAR LA FAMILLE	FAMILLES NON CONDEENNES		
		Cotisation	Location/jeu	Ateliers Mercredis et petites vacances
		2013	2013	2013
A	750 €	12,00	Taux d'effort +10%	Taux d'effort +10%
B	750 € à 1 143 €	12,00	Taux d'effort +10%	Taux d'effort +10%
C	1 143 € à 1 524 €	12,00	Taux d'effort +10%	Taux d'effort +10%
D	1 524 € à 2 287€	12,00	Taux d'effort +10%	Taux d'effort +10%
E	> 2 287 €	12,00	Taux d'effort +10%	Taux d'effort +10%

☞ **CONFIRME**, qu'en ce qui concerne la location des jeux et l'accès aux ateliers des mercredis et petites vacances, c'est le taux d'effort préconisé par la C.A.F. qui sera appliqué,

● **D'OUVRI**R l'accès de la ludothèque aux groupes durant la période scolaire ou extra scolaire et **FIXE** les tarifs de cotisation annuelle, location et ateliers de la façon suivante à compter du 1^{er} juillet 2013 :

GROUPES D'ADULTES (HOPITAL DE JOUR...), ASSOCIATIONS, COLLEGE, IME (période scolaire uniquement)		
Cotisation	Location/jeu	Ateliers
2013	2013	2013
20,00 €	2,50 €	Gratuit

☞ **PRECISE** qu'en ce qui concerne la location payante des jeux, il sera accordé une gratuité au bout de 10 jeux loués,

☞ **RAPPELLE** que l'accueil des enfants des écoles maternelles et primaires durant la période scolaire ainsi que des enfants fréquentant les centres de loisirs municipaux et du centre social, restera **GRATUIT**.

Réception S.P. le : 28 Juin 2013
Publication le : 29 Juin 2013

13.21

SEANCE DU : **26 JUIN 2013**
OBJET : **MODIFICATION DE CREDITS BUDGETAIRES N° 1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu le Budget Primitif 2013 voté en séance du 28 Mars 2013,

Après avis favorable de la Commission des Finances du 14 Juin 2013,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits et à des virements de crédits,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur LYMER Dominique, Adjoint au Maire chargé des Finances,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des voix,

Vote : 30 voix Pour, 0 voix Contre, 0 voix Abstention.



AUTORISE le Maire à procéder aux mouvements de crédits indiqués dans la Décision Modificative n°1.

La Section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 194 300 Euros.

La Section d'Investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 123 000 Euros.



ADOpte la Décision Modificative n° 1 annexée à la présente délibération.

Réception S.P. le : 4 Juillet 2013
Publication le : 4 Juillet 2013

13.22

SEANCE DU : **26 JUIN 2013**
OBJET : **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur BONNET Georges, Premier Adjoint, informe l'Assemblée que deux agents titulaires de la Ville ont réussi le concours d'accès au grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles. Leur nomination permettrait de pallier les éventuelles absences (pour maladie, maternité, formation...).

Il est rappelé que la présence d'une A.T.S.E.M. par école maternelle est un minimum obligatoire.

De plus, s'agissant de personnel déjà en place, les postes créés se substitueraient aux postes actuellement occupés par les agents concernés à l'issue de la période de stage.

Il est par conséquent proposé à l'Assemblée Délibérante, après avis du Comité Technique et de la Commission des Finances de se prononcer sur la création de deux postes d'Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi numéro 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi numéro 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu sa Délibération du 28 mars 2013 portant modification du tableau des effectifs du personnel territorial,

Vu l'avis du Comité Technique du 14 juin 2013,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 14 juin 2013.

Où l'exposé de Monsieur BONNET Georges, Premier Adjoint, et après en avoir délibéré.



ACCEPTE à l'unanimité, les modifications du tableau des effectifs proposées par Monsieur le Maire.



PRECISE que le tableau des effectifs du personnel territorial de la Ville de Condé Sur l'Escaut est modifié tel qu'annexé à la présente délibération.

Réception S.P. le : 4 Juillet 2013
Publication le : 4 Juillet 2013

13.23

SEANCE DU : 26 JUIN 2013

OBJET : REMUNERATION DU PERSONNEL D'ENCADREMENT ET D'ANIMATION DES CENTRES DE LOISIRS

Mademoiselle CAPELLE Valérie, Adjointe au Maire, propose à l'Assemblée Municipale de reconduire le Centre de Loisirs Sans Hébergement durant les mois de juillet et août 2013. Afin d'assurer l'encadrement et le bon fonctionnement de ces structures, il est nécessaire, de recruter des agents contractuels et de fixer la rémunération applicables à ces emplois.

I Le recrutement prévu

Pour la période du 08 au 31 juillet 2013 :

- Deux Directeurs,
- Trois Directeurs adjoints,
- Trente cinq animateurs.

Toutefois, afin de pouvoir préparer au mieux le Centre de Loisirs Sans Hébergement, les contrats des agents non titulaires commenceront le samedi 6 juillet 2013.

Pour la période du 05 au 23 août 2013 :

- Un Directeur,
- Deux Directeurs adjoints,
- Quinze animateurs.

Toutefois, afin de pouvoir préparer au mieux le Centre de Loisirs Sans Hébergement, les contrats des agents non titulaires commenceront le vendredi 2 août 2013.

Les effectifs proposés correspondent aux capacités maximales d'accueil des structures. De fait, le nombre d'animateurs recrutés sera définitivement arrêté lorsque le nombre d'enfants inscrits sera connu. En tout état de cause, il sera fait application de la législation relative aux taux d'encadrement pour déterminer le moment venu l'effectif « plancher » de l'encadrement nécessaire au bon fonctionnement des centres de loisirs.

II La rémunération

Mademoiselle CAPELLE Valérie, Adjointe au Maire, propose à l'Assemblée Municipale de reconduire le Centre de Loisirs Sans Hébergement durant les mois de juillet et août 2013. Afin d'assurer l'encadrement et le bon fonctionnement de ces structures, il est nécessaire, de recruter des agents contractuels et de fixer la rémunération applicable à ces emplois.

I Le recrutement prévu

Pour la période du 08 au 31 juillet 2013 :

- Deux Directeurs,
- Trois Directeurs adjoints,
- Trente cinq animateurs.

Toutefois, afin de pouvoir préparer au mieux le Centre de Loisirs Sans Hébergement, les contrats des agents non titulaires commenceront le samedi 6 juillet 2013.

☐ Pour la période du 05 au 23 août 2013 :

- Un Directeur,
- Deux Directeurs adjoints,
- Quinze animateurs.

Toutefois, afin de pouvoir préparer au mieux le Centre de Loisirs Sans Hébergement, les contrats des agents non titulaires commenceront le vendredi 2 août 2013.

Les effectifs proposés correspondent aux capacités maximales d'accueil des structures. De fait, le nombre d'animateurs recrutés sera définitivement arrêté lorsque le nombre d'enfants inscrits sera connu. En tout état de cause, il sera fait application de la législation relative aux taux d'encadrement pour déterminer le moment venu l'effectif « plancher » de l'encadrement nécessaire au bon fonctionnement des centres de loisirs.

II La rémunération

Pour la période du 08 au 31 juillet 2013 :

Fonction	Catégorie Grade de référence - Echelon	Indice brut - Indice majoré	Nombre de jours servant de base de calcul
Directeur	Catégorie B Animateur - 1 ^{er} échelon	I.B. 325 – I.M.314	32 jours
Directeur Adjoint	Catégorie C Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe - 1 ^{er} échelon	I.B. 297 – I.M. 309	28 jours
Animateur titulaire du BAFA (base et perfec- tionnement)	Catégorie C Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe - 1 ^{er} échelon	I.B. 297 – I.M. 309	26 jours
Animateur titulaire du BAFA (base)	Catégorie C Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe - 1 ^{er} échelon	I.B. 297 – I.M. 309	24 jours

Pour la période du 05 au 23 août 2013 :

Fonction	Catégorie Grade de référence - Echelon	Indice brut - Indice majoré	Nombre de jours servant de base de calcul
Directeur	Catégorie B Animateur - 1 ^{er} échelon	I.B. 325 – I.M.314	25 jours
Directeur Adjoint	Catégorie C Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe - 1 ^{er} échelon	I.B. 297 – I.M. 309	22 jours
Animateur titulaire du BAFA (base et perfec- tionnement)	Catégorie C Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe - 1 ^{er} échelon	I.B. 297 – I.M. 309	20 jours
Animateur titulaire du BAFA (base)	Catégorie C Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe - 1 ^{er} échelon	I.B. 297 – I.M. 309	19 jours

De plus, cette année la municipalité souhaite proposer aux enfants des sorties « camping » pour lesquelles la présence d'animateurs non titulaires est obligatoire. Les animateurs qui participeront à ces activités percevront une indemnité de nuit correspondant à 50% du salaire journalier par nuit de présence avec les enfants.

Il est donc demandé à l'Assemblée de se prononcer, après avis du Comité Technique, et de la Commission des finances sur la nature du personnel à recruter et d'en déterminer les bases de rémunération.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi numéro 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi numéro 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2,

Vu l'avis du Comité Technique du 14 juin 2013.

Vu l'avis de la Commission de finances du 14 juin 2013.

Oui l'exposé de Madame CAPELLE Valérie, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

↪ **ACCEPTE, à l'unanimité, le recrutement des agents contractuels proposés par Monsieur le Maire,**

↪ **ADOPTE, à l'unanimité, les bases de rémunération afférentes à ce personnel, présentées par Madame CAPELLE Valérie.**

Pour la période du 08 au 31 juillet 2013 :

Fonction	Catégorie Grade de référence - Echelon	Indice brut - Indice majoré	Nombre de jours servant de base de calcul
Directeur	Catégorie B Animateur - 1 ^{er} échelon	I.B. 325 – I.M.314	32 jours
Directeur Adjoint	Catégorie C Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe - 1 ^{er} échelon	I.B. 297 – I.M. 309	28 jours
Animateur titulaire du BAFA (base et perfec- tionnement)	Catégorie C Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe - 1 ^{er} échelon	I.B. 297 – I.M. 309	26 jours
Animateur titulaire du BAFA (base)	Catégorie C Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe - 1 ^{er} échelon	I.B. 297 – I.M. 309	24 jours

Pour la période du 05 au 23 août 2013 :

Fonction	Catégorie Grade de référence - Echelon	Indice brut - Indice majoré	Nombre de jours servant de base de calcul
Directeur	Catégorie B Animateur - 1 ^{er} échelon	I.B. 325 – I.M.314	25 jours
Directeur Adjoint	Catégorie C Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe - 1 ^{er} échelon	I.B. 297 – I.M. 309	22 jours
Animateur titulaire du BAFA (base et perfec- tionnement)	Catégorie C Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe - 1 ^{er} échelon	I.B. 297 – I.M. 309	20 jours
Animateur titulaire du BAFA (base)	Catégorie C Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe - 1 ^{er} échelon	I.B. 297 – I.M. 309	19 jours

De plus, cette année la municipalité souhaite proposer aux enfants des sorties « camping » pour lesquelles la présence d'animateurs non titulaires est obligatoire. Les animateurs qui participeront à ces activités percevront une indemnité de nuit correspondant à 50% du salaire journalier par nuit de présence avec les enfants.

Il est donc demandé à l'Assemblée de se prononcer, après avis du Comité Technique, et de la Commission des finances sur la nature du personnel à recruter et d'en déterminer les bases de rémunération.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi numéro 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi numéro 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2,

Vu l'avis du Comité Technique du 14 juin 2013.

Vu l'avis de la Commission de finances du 14 juin 2013.

Où l'exposé de Madame CAPELLE Valérie, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

✚ **ACCEPTE, à l'unanimité, le recrutement des agents contractuels proposés par Monsieur le Maire,**

✚ **ADOPTE, à l'unanimité, les bases de rémunération afférentes à ce personnel, présentées par Madame CAPELLE Valérie.**

Réception S.P. le : 4 Juillet 2013
Publication le : 4 Juillet 2013

13.24

SEANCE DU : **26 JUIN 2013**
OBJET : **OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE (O.R.I.)**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en septembre 2011 a démarré l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du Val d'Escaut, un dispositif multi-sites visant la requalification de l'habitat ancien dégradé. Parmi les périmètres ciblés figure le centre ville de Condé-sur-l'Escaut.

Outre le volet incitatif du dispositif, permettant aux propriétaires volontaires de réaliser leurs travaux en bénéficiant de subventions publiques, la convention O.P.A.H. prévoit la possibilité de recourir à des actions coercitives lorsque cela est nécessaire, parmi lesquelles figurent les Opérations de Restauration Immobilière (ORI).

Il s'agit, sur un nombre limité d'immeubles en situation de blocage, de contraindre les propriétaires à réaliser des travaux « de remise en état, de modernisation ou de démolition » afin d'améliorer durablement les conditions d'habitabilité des immeubles concernés. Les travaux doivent être déclarés « d'Utilité Publique » pour que le volet coercitif de l'ORI soit mis en œuvre.

La procédure est la suivante : après avoir été déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral, les travaux sont notifiés aux propriétaires afin qu'ils les exécutent dans un délai fixé. A défaut de réalisation de ces travaux dans le délai imparti, une procédure d'expropriation peut être engagée.

Les travaux de réhabilitation prescrits sous Déclaration d'Utilité Publique (DUP) sont donc obligatoires pour les propriétaires. Cette obligation peut efficacement inciter les propriétaires à les engager, et ainsi, mettre un terme à la procédure avant expropriation.

Trois immeubles ont été repérés comme présentant un enjeu majeur dans le processus de requalification du centre ancien, notamment de par leur localisation stratégique (face au château de Bailleul pour l'un, sur

la voie commerçante centrale de Condé-sur-l'Escaut pour les autres), de leur état de dégradation avancé, et des surfaces vacantes développées. Le conseil municipal a donc approuvé par délibération du 26 juin 2012 la mise en œuvre d'une Opération de Restauration Immobilière sur les trois adresses suivantes :

- 25, rue Gambetta
- 27, rue Gambetta
- 35, Place Verte.

Dans le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique ci-annexé, un programme de travaux est fixé pour chaque immeuble ainsi que le délai de réalisation. Ce programme concerne les travaux sur parties communes, mais également les travaux intérieurs aux logements, et tous types de travaux pouvant aboutir à la restauration complète de l'immeuble.

Le dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique comprend :

- un plan de situation des bâtiments,
- une désignation des immeubles concernés,
- une indication du caractère vacant ou occupé des immeubles,
- une notice explicative détaillant l'objet de l'opération, le programme de travaux d'utilité publique, des indications sur la situation de droit ou de fait de l'occupation des bâtiments,
- une estimation de la valeur des immeubles avant restauration et du coût des travaux.

La présente délibération a pour objet d'approuver le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du programme de travaux pour les 3 immeubles sus-cités, constitué en application des articles L313-4 et suivants du code de l'urbanisme. Après approbation, ce dossier sera transmis à M. le Préfet afin de lui demander l'organisation de l'enquête publique, préalable obligatoire à la prise de l'arrêté de DUP. La DUP sera ensuite notifiée aux propriétaires des immeubles ciblés.

L'article L 313-4 du Code de l'urbanisme dispose, concernant les Opérations de Restauration Immobilière, que « lorsqu'elles ne sont pas prévues par un plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé, elles doivent être déclarées d'utilité publique ».

L'ORI, qui est une opération d'aménagement, repose sur une Déclaration d'Utilité Publique de travaux (DUP travaux), arrêtée par le Préfet sur demande du Maire suite à la délibération du conseil municipal. Elle pourra donner lieu à une enquête parcellaire dans un deuxième temps (si nécessaire). La DUP prescrit la réalisation de travaux à laquelle les propriétaires doivent se soumettre sous menace d'expropriation.

Il est par conséquent proposé à l'Assemblée :

- **d'Approuver** le dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique des travaux pour les trois immeubles suivants : (dont fiches signalétiques ont été transmises précédemment).
 - 25 rue Gambetta (AR 400)
 - 27 rue Gambetta (AR 399)
 - 35 Place Verte (AR 233)
- **de Demander** à M. le Préfet de prescrire l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique puis, le cas échéant, de prendre l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique sur les adresses désignées ci-dessus.

La délibération qui sera prise devant être affichée pendant un mois en mairie et publiée au recueil des actes administratifs. Elle sera exécutoire à compter de sa transmission à M. le Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

- **d'Autoriser** M. le Maire à solliciter M. le Préfet pour la suite de la procédure en vue notamment de l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux et, plus généralement, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme notamment les articles L 313-4 et suivants, L 300-2, R 300-1, R 313-23, R 313-24 et suivants,

Vu la délibération du 28 Juin 2011 approuvant la convention P.N.R.Q.A.D.,

Vu la délibération du 28 Juin 2011 approuvant la convention d'OPAH-RU du Val d'Escaut,

Vu la délibération du 26 juin 2012 par laquelle le Conseil municipal a approuvé l'engagement d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI) sur 3 immeubles,

Vu le dossier d'enquête d'Utilité Publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique des travaux, ci-annexé,

✚ **APPROUVE à l'unanimité** le dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique des travaux pour les trois immeubles suivants :

- 25, rue Gambetta (AR 400)
- 27, rue Gambetta (AR 399)
- 35, Place Verte (AR 233)

✚ **DEMANDE** à M. le Préfet de prescrire l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique puis, le cas échéant, de prendre l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique sur les adresses désignées ci-dessus,

✚ **PRECISE** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et publiée au recueil des actes administratifs. Elle sera exécutoire à compter de sa transmission à M. le Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées,

✚ **AUTORISE** M. le Maire à solliciter M. le Préfet pour la suite de la procédure en vue notamment de l'ouverture de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'utilité Publique des travaux et, plus généralement, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

✚ **AUTORISE le** maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Réception S.P. le : 4 Juillet 2013
Publication le : 4 Juillet 2013

13.25

SEANCE DU : 26 JUIN 2013

OBJET : QUARTIER DU GRAS BŒUF - RETROCESSION A LA COMMUNE DES TERRAINS D'ASSIETTE DU GROUPE SCOLAIRE DU HAMEAU DE MACOU

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 24 octobre 2003, le Conseil Communautaire de la C.A.V.M. déclarait d'intérêt communautaire le projet de restructuration urbaine du quartier du Gras Bœuf ainsi qu'un périmètre d'aménagement au sein duquel elle intervient.

Par courrier du 14 Juin reçu le 18 Juin, la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole nous informait que le Bureau Communautaire devait se prononcer, le 20 Juin, sur la rétrocession moyennant l'euro symbolique, des terrains d'assiette du groupe scolaire du Hameau de Macou, à savoir : les parcelles section AL n° 659 (d'une superficie de 598 m2) et AL 355 (d'une superficie de 47 m2). En effet, dans le cadre du projet de restructuration dudit, le groupe scolaire avait été réalisé, sous maîtrise d'ouvrage communale mais sur des terrains mis à disposition par la C.A.V.M.

Par ce même courrier, elle sollicitait de la Commune que ce point soit présenté à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.

La demande étant arrivée après le 14 Juin, celle-ci n'avait pu être présentée en Commission des Finances.

Il est, toutefois, demandé à l'Assemblée de se prononcer sur cette rétrocession à la Commune, et d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes se rapportant à cette opération.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-I,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 octobre 2003 déclarant le quartier du Gras Bœuf d'intérêt communautaire,

Vu l'avis, en date du 27 Mai 2013, de France Domaine 59 sur la valeur vénale de ce foncier à rétrocéder (estimée à 38.800 Euros),

Vu le courrier de la C.A.V.M. en date du 14 Juin 2013 nous informant du projet de cession,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 Juin 2013 approuvant la cession desdits terrains d'assiette,

Considérant que les aménagements périphériques à l'équipement sont maintenant achevés, et que les terrains peuvent être rétrocédés,

↪ **ACCEPTE** à l'unanimité d'acquérir, moyennant l'euro symbolique, les terrains d'assiette du groupe scolaire du Hameau de Macou, à savoir, les parcelles cadastrées section AL n° 659 (d'une superficie de 598 m2) et AL 355 (d'une superficie de 47 m2),

↪ **AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des actes se rapportant à cette opération,

↪ **PRECISE** que la dépense correspondante ainsi que les frais en découlant seront prélevés sur les crédits inscrits ou à inscrire au Budget Communal,

↪ **SOLLICITE l'exonération** fiscale en application des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Réception S.P. le : 4 Juillet 2013
Publication le : 4 Juillet 2013

13.26

SEANCE DU : 26 JUIN 2012
OBJET : IMPLANTATION D'UNE ANTENNE ORANGE RUE DU SENECHAL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, l'opérateur ORANGE France sollicite la possibilité d'implanter à l'intérieur du clocher de l'Eglise de Macou situé sur la parcelle communale cadastrée AH 142, une antenne de téléphonie mobile (qui sera dénommée « Eglise Macou ») rue du Sénéchal, en vue d'améliorer la couverture de la téléphonie mobile ORANGE sur le secteur. La surface souhaitée pour cette implantation serait de 30 m2.

Pour ce faire, il propose la passation d'un bail de 12 ans, renouvelé de plein droit par périodes de 6 ans avec dénonciation possible 24 mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Cette occupation du domaine communal s'effectuerait moyennant le paiement d'un loyer annuel qui serait de :

● **400 € nets (quatre cents euros nets), toutes charges et taxes incluses**, pour la période prenant effet à la date de signature du bail et jusqu'à l'ouverture du chantier de construction du site et pose des « équipements techniques » (hors travaux de mise en sécurité et signalétique sur les emplacements loués) ;

● **4 000 € nets (quatre mille euros nets), toutes charges et taxes incluses**, pour la période prenant effet à la date du 1^{er} jour civil du mois suivant le début du chantier de construction du site et pose des « équipements techniques » (installation des baies radios, des supports d'antennes et des antennes...),

Au cas où les travaux commenceraient moins de 6 mois après la date de signature du bail, le loyer de 4 000 € nets (quatre mille euros nets), serait dû au Bailleur pour l'année complète.

Il est par conséquent, proposé à l'Assemblée, après avis de la Commission des Finances, de bien vouloir se prononcer sur cette implantation et en cas d'accord, d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le bail de location à intervenir (dont un exemplaire a été mis à disposition des Conseillers à la Direction Générale des Services) ainsi que tous documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le projet d'implantation proposé par ORANGE France,

Vu le projet de bail de location,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 Juin 2013,

Considérant que l'implantation de ce relais permettra d'améliorer la couverture de la téléphonie mobile de l'ensemble des usagers de la zone concernée,

✚ **ACCEPTE** à l'unanimité que la Société ORANGE France procède à l'implantation d'une antenne à l'intérieur du clocher de l'Eglise de Macou, dans le respect de la réglementation en vigueur,

✚ **AUTORISE** M. le Maire à signer avec cette dernière un bail de location à intervenir, moyennant le paiement d'un loyer annuel dont le montant est repris ci-avant,

✚ **PRECISE** que la recette correspondante sera inscrite au Budget Communal,

Réception S.P. le : 4 Juillet 2013
Publication le : 4 Juillet 2013

13.27

SEANCE DU : 26 JUIN 2012
OBJET : MISE EN PLACE DE LA VERBALISATION ELECTRONIQUE

Monsieur JANKOWIAK, Conseiller Municipal rappelle à l'Assemblée que, le procès-verbal électronique (PVe) lancé en 2009 est destiné à remplacer progressivement la contravention papier. Ce processus conduit par l'A.N.T.A.I. (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) porte sur la dématérialisation complète de la chaîne contraventionnelle des amendes des 4 premières classes qui devient plus rapide et sécurisée.

Pour accompagner les collectivités territoriales, désireuses de participer au dispositif, l'Etat met en place un fonds d'amorçage d'une durée de trois ans afin de subventionner l'investissement en matériel des collectivités à concurrence de 50 % de la dépense et dans la limite de 500 € par terminal et des crédits du fonds disponibles. La dotation initiale de ce fonds est de 7,5 millions d'euros (Article 3 de la loi de finances rectificative pour 2010 n° 2010-1658 du 29 décembre 2010).

Sa mise en oeuvre implique un conventionnement avec l'Etat.

Les collectivités disposant de stationnement payant peuvent maintenant disposer de la verbalisation électronique. Ce projet prévoit la mise en place d'un outil de verbalisation commun aux services de police, de gendarmerie nationale et aux services verbalisateurs qui permet une transmission immédiate et dématérialisée des infractions au Centre National de Traitement (C.N.T.) de RENNES.

Le principe est que chaque agent verbalisateur est doté d'un terminal individuel sur lequel il saisit l'infraction qui est transmise de manière dématérialisée au Centre National de Traitement de Rennes. L'avis de contravention est ensuite envoyé automatiquement au domicile du titulaire de la carte grise, à l'instar de la procédure « radars » du contrôle automatisé.

Les courriers de contestations judiciaires sont pris en charge par le CNT, pour transmission par voie informatique aux Officiers du Ministère Public qui ont la charge d'examiner localement les demandes d'annulation. Il est prévu que dans le premier temps de mise en oeuvre du PVe, le contrevenant soit averti de sa verbalisation par l'apposition d'un ticket sur son pare-brise.

Dans ce cadre, il incombe aux collectivités territoriales de se doter du matériel répondant aux normes de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), le logiciel de gestion étant mis gracieusement à disposition par l'Etat.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, après avis de la commission des finances, d'approuver la convention à intervenir avec l'Etat (dont un exemplaire a été tenu à disposition des Conseillers), pour une mise en oeuvre de la verbalisation électronique, dès sa signature par lesdits Services, et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à la signer.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu l'article 3 de la Loi de Finances rectificative pour 2010 n° 2010-1658 du 29 décembre 2010,

Vu le Décret n° 2011-348 du 29 Mars 2011 portant création de l'Agence Nationale de Traitement automatisé des infractions,

Vu le projet de convention à passer avec l'A.N.T.A.I. pour la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique,

✚ **DECIDE** à l'unanimité **D'ADHERER** au dispositif **de la verbalisation électronique (PVe) et APPROUVE** la convention à intervenir avec Monsieur le Préfet, agissant pour le compte de l'A.N.T.A.I.,

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout acte nécessaire dans ce cadre,

✚ **S'ENGAGE** à acquérir le matériel nécessaire à la mise en place du PVe et **PRECISE** que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au Budget Communal,

✚ **SOLLICITE** de l'Etat une subvention à concurrence de 50 % de l'investissement réalisé, dans le cadre du Fonds d'amorçage prévu

Réception S.P. le : 4 Juillet 2013
Publication le : 4 Juillet 2013

13.28

SEANCE DU : 26 JUIN 2013
OBJET : CONSULTATION SUR LE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE

Mademoiselle POPULIN, Conseillère municipale rappelle à l'Assemblée que la région Nord- Pas-de-Calais figure parmi les plus exposées de France à la pollution par les particules fines présentes dans l'air.

C'est un enjeu de santé publique aux conséquences importantes. L'Organisation Mondiale de la Santé estime, en effet, que la pollution par les particules serait à l'origine de 42 000 décès prématurés par an en France et ce phénomène réduit, en moyenne notamment dans les grandes villes, l'espérance de vie de plusieurs mois.

C'est également un enjeu financier, la France faisant objet d'un contentieux européen en raison du non respect des valeurs limites fixées par la réglementation susceptible de l'exposer à de fortes peines d'amende.

Il s'agit d'une pollution diffuse résultant de différentes sources d'émissions concernant toutes les activités : chauffage domestique, transports, industrie, agriculture, secteurs résidentiels et tertiaires. C'est également la quasi-totalité du territoire régional qui est affectée de manière récurrente par cette situation.

Différentes actions sont menées depuis plusieurs années, aux échelons national (Plan « Particules » en juillet 2010, et, plus récemment, le 6 Février 2013, le lancement du Plan d'urgence pour la qualité de l'air) et local comme le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) et les Plans locaux de Protection de l'Atmosphère (PPA), obligatoires dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants et dans les zones où les normes de qualité de l'air ne sont pas respectées.

Si quatre PPA ont déjà été approuvés par la Direction Régionale de l'Environnement Nord – Pas-de-Calais sur Lille, Valenciennes, Dunkerque et Lens, Béthune, Douai, le choix d'un nouveau document, se substituant aux plans existants et couvrant désormais un périmètre régional, nous est apparu comme la solution la plus pertinente pour lutter de manière efficace contre ce phénomène, et réduire les différentes sources d'émissions de pollution évoquées ci-dessus.

Conformément aux dispositions des articles L 222-4 et R 222-21 du Code de l'Environnement, il est désormais nécessaire, après avoir recueilli l'avis des CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques) du Nord – Pas-de-Calais, de soumettre ce projet de document à l'avis des organes délibérants.

Le projet de plan et son résumé (dont une copie a été transmise aux Conseillers) sont consultables sur le site internet : www.ppa-npdc.fr.

A l'issue de cette seconde phase de consultation, le projet de PPA, éventuellement modifié pour tenir compte des avis exprimés, sera soumis à enquête publique, conformément aux dispositions de l'article R 222-22 du Code de l'Environnement.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu les articles L 222-4 et R 222-21 du Code de l'Environnement,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Nord en date du 3 mai 2013 reçu le 11 mai sollicitant l'avis des Communes et, notamment, de la Commune de CONDE sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère,

Vu le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère soumis à l'avis du Conseil,

↳ **DONNE** à l'unanimité un avis favorable sur le futur PPA,

↳ **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cet avis à la DREAL Nord – Pas-de-Calais.

Réception S.P. le : 4 Juillet 2013
Publication le : 4 Juillet 2013

13.29

SEANCE DU : 26 JUIN 2013

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR POUR LES ACTIVITES MISES EN PLACE DANS LE CADRE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRE (ACCUEIL PERISCOLAIRE)

Mademoiselle Valérie CAPELLE, Adjointe au Maire, rappelle à l'Assemblée que lors de sa séance du 15 Février 2013 l'Assemblée a accepté de mettre en place la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée de 2013.

Pour ce faire, depuis plusieurs mois, la municipalité et les services municipaux concernés travaillent sur l'organisation du temps scolaire et extra scolaire de façon à répondre au mieux à l'esprit de la Loi.

Un règlement régissant l'ensemble des activités qui seront proposées dans ce cadre, a été établi en concertation avec l'ensemble des intervenants, et sera inclus dans le petit livret explicatif qui sera édité à destination des familles à la rentrée de septembre.

Il est, par conséquent, proposé au Conseil de se prononcer sur ce projet de règlement de l'accueil péri-scolaire (dont un exemplaire est transmis en séance), de façon à ce qu'il puisse être applicable en septembre prochain.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu sa délibération du 15 Février 2013 acceptant le principe de la mise en place de la Réforme des Rythmes scolaires dès la rentrée de septembre 2013,

Vu le projet de règlement relatif à l'accueil péri-scolaire des enfants de primaires et de maternelles de la Commune qui a été établi pour formaliser l'accueil péri-scolaire tant, du matin et du soir, que dans le cadre des activités proposées en vertu de la réforme des Rythmes scolaires, après les cours et le mercredi après-midi,

Considérant la nécessité d'informer préalablement les parents et enseignants des nouvelles dispositions qui seront prises pour accueillir les enfants durant les différentes périodes extra-scolaires, dès la rentrée de septembre 2013,

↳ **ADOpte** à l'unanimité le règlement régissant l'accueil péri-scolaire des enfants des écoles maternelles et primaires publiques de CONDE, dès la rentrée de septembre 2013, tel qu'il a été proposé,

↳ **AJOute** que ce document sera annexé à la présente délibération et qu'un exemplaire sera remis, à chaque enfant inscrit en classe élémentaire et maternelle de CONDE.

Réception S.P. le : 4 Juillet 2013
Publication le : 4 Juillet 2013

SEANCE DU : 26 JUIN 2013
OBJET : DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET COHESION SOCIALE – RAPPORT A L'ASSEMBLEE SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DSU PERCUE AU TITRE DE L'ANNEE 2012

Monsieur Joël BOIS, Adjoint au Maire, rappelle à l'Assemblée que la Dotation de Solidarité Urbaine, créée par la Loi n° 91-429 du 13 Mai 1991, est attribuée aux communes de plus de 10 000 habitants en fonction d'un indice synthétique s'appuyant sur des critères d'éligibilités.

Cette dotation de fonctionnement a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à des charges élevées au regard de leur potentiel de ressources.

Au titre de l'exercice 2012, la Ville de Condé-sur-l'Escaut a perçu une Dotation de Solidarité Urbaine s'élevant à 1 516 118 €.

En application de l'article L 1111-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales, les communes bénéficiaires de la Dotation de Solidarité Urbaine doivent produire un rapport annuel retraçant les actions développées en matière de politique de solidarité et leurs conditions de financement.

Considérant que pour l'année 2012, cette dotation a permis de financer des actions inscrites dans le cadre de :

- la **Politique de la Ville** présentée par M. MAZZOG,
- la **Politique Sociale et de l'Insertion** présentée par Mme CARDON,
- la **Politique Educative et Sportive** présentée par Mme CAPELLE,
- la **Politique de l'Enfance et de la Jeunesse** présentée par Mme CAPELLE,
- la **Politique pour les Personnes Agées** présentée par M. BELURIER,
- la **politique de la Sécurité et de la Prévention Urbaine** présentée par M. BOUDJOURI,
- la **Politique liée à l'Amélioration du Cadre de Vie** (Espaces Verts et environnement) présentée par M. LYMER et (Politique ANRU et PNQAD) par M. le Maire,
- la **Politique Culturelle** présentée par M. BOIS Joël,

Considérant que l'ensemble de ces actions représentent un montant de 5 323 059 € à comparer au montant de la Dotation de Solidarité Urbaine 2012 soit 1 516 118 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le rapport présenté dans le cadre de la Dotation de solidarité Urbaine perçue en 2012,

Vu l'Avis favorable de la Commission des Finances réunie le 14 juin dernier,

Après rappel du dispositif par Monsieur Joël BOIS,

Après présentation spécifique des divers points du rapport par les différents rapporteurs, et en avoir délibéré,

↳ **PREND ACTE**, à l'unanimité, du rapport annuel d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine pour l'année 2012.

Réception S.P. le : 4 Juillet 2013
 Publication le : 4 Juillet 2013

Aucune séance

SEANCE DU : 11 OCTOBRE 2013

OBJET : OPAH RU DU VAL D'ESCAUT/PNRQAD – PARC PRIVE ANCIEN - PROGRAMME DE RENOVATION DES FAÇADES – MODIFICATION DU REGLEMENT AVEC LA VILLE DE CONDE SUR ESCAUT – AVENANT A LA CONVENTION

Monsieur BOUDJOURI Lahcen, Conseiller Municipal, rappelle à l'Assemblée qu'afin d'améliorer la réhabilitation qualitative des logements et la lisibilité de l'action conduite en direction du parc privé ancien dans le cadre de l'O.P.A.H. RU du Val d'Escaut, et du PNRQAD, les élus ont décidé, par délibération du bureau communautaire en date du 9 Décembre 2011, d'accompagner financièrement les travaux de ravalement de façades, sur des linéaires ciblés (axes historiques, entrées de villes, espaces centraux), à parité avec les communes.

Ce programme adossé à l'O.P.A.H. RU du Val d'Escaut, opérationnelle jusqu'en 2016, concerne 150 façades sur les 6 communes concernées (Valenciennes, Anzin, Fresnes sur Escaut, Condé sur l'Escaut, Vieux Condé et Onnaing) et une intervention de Valenciennes Métropole estimée à 335.000 Euros d'ici 2016.

Les modalités d'intervention, arrêtées à cette date, étaient une participation maximale à hauteur de 15 % de Valenciennes Métropole et 15 % des Villes (soit un total de 30 % dans la limite d'un plafond subventionnable) sauf pour Condé sur Escaut, où les participations de la Commune et de la Communauté d'Agglomération étaient fixées à 10 %, compte tenu de l'intervention du Département à hauteur de 30 %, dans le cadre de sa politique patrimoniale au titre des villes fortifiées (soit, un total de 50 %).

Suite à l'abandon du Département de cette politique patrimoniale, à partir de Juillet 2013, la Commune a sollicité, de la Communauté d'Agglomération, la possibilité de porter à 15 % (comme pour les autres communes de l'O.P.A.H.), la participation des deux collectivités.

Cette proposition a été présentée au bureau communautaire de la C.A.V.M. du 27 Septembre 2013 et un projet d'avenant à la convention signée entre la Commune et la C.A.V.M. visant à modifier l'article 4 « règlement d'attribution sur les aides au ravalement de façades » de ladite convention, a reçu un avis favorable.

Il est, par conséquent, proposé à l'Assemblée, après avis de la Commission des Finances du 3 Octobre dernier, d'approuver ces modifications et d'autoriser le Maire à signer l'avenant permettant l'augmentation de cette participation, de 10 à 15 %, tant pour la Commune que pour la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 Avril 2011 déclarant l'O.P.A.H. RU du VAL HAINAUT, d'intérêt communautaire,

Vu la convention opérationnelle OPAH RU signée entre la Commune et la C.A.V.M. (autorisée par délibération du conseil municipal du 28 Juin 2011) pour la période 2011 - 2016,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 décembre 2011 validant les principes d'intervention de la C.A.V.M., le règlement et le projet de convention villes/Valenciennes Métropole,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 Juin 2012, validant les principes de l'opération « façades » et autorisant la signature de la convention avec la C.A.V.M.,

Vu la convention de partenariat signée entre la C.A.V.M. et la Commune,

Considérant :

- qu'à la suite du désengagement du Département, il serait possible de bénéficier d'une augmentation de la participation de la Communauté d'Agglomération (en parité avec celle de la Commune),
- que le Bureau Communautaire de la C.A.V.M. a accepté de porter sa participation de 10 à 15 %,



VALIDE à l'unanimité moins 2 abstentions (**M. BOUVART** et **Mme ANDRIS**) les modifications proposées en ce qui concerne le règlement d'attribution sur les aides au ravalement de façades, prévues à l'article 4 de la convention de partenariat signée précédemment entre la Commune et la Communauté d'Agglomération,



AUTORISE, en conséquence le Maire à signer l'avenant à ladite convention pour modifier son article 4,



S'ENGAGE à verser les fonds nécessaires à Valenciennes Métropole et, par conséquent, à **en INSCRIRE** les sommes correspondantes aux budgets concernés.

SEANCE DU : 11 OCTOBRE 2013
OBJET : MEDIATHEQUE : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur Joël BOIS, Adjoint au Maire, rappelle à l'Assemblée que la construction de la médiathèque de CONDE fait partie d'un projet intercommunal de réseau de médiathèques avec les Communes voisines de FRESNES et VIEUX CONDE.

Les travaux de la médiathèque de CONDE étant maintenant achevés et celle-ci devant ouvrir ses portes au public durant le dernier semestre 2013, il devient nécessaire d'en fixer les modalités d'accès et de fonctionnement.

Il convient, notamment, de déterminer, outre, les dispositions pratiques d'accès au lieu, non seulement, les modalités de prêts de livres, DVD, vidéos, CD mais également, celles du remplacement ou du remboursement en cas de perte ou détérioration.

De même, il conviendra de fixer les règles d'accès aux outils numériques.

C'est la raison pour laquelle, un projet de règlement intérieur (dont un exemplaire a été remis à chaque Conseiller avec la note de synthèse) a été établi en collaboration avec la future responsable, gestionnaire de la structure, et est soumis à l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Considérant que l'équipement devrait ouvrir au public au cours des prochaines semaines, et qu'il est, par conséquent, indispensable d'en fixer les modalités d'accès aux différentes activités proposées et de fonctionnement de la structure,

Où l'exposé et sur proposition de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

✚ **ADOpte** à l'unanimité moins **2 abstentions (M. BOUVART et Mme ANDRIS)** le règlement intérieur de ladite structure dont un exemplaire sera affiché dans le bâtiment,

✚ **AJOUTE** que ce document sera annexé à la présente délibération et qu'un exemplaire pourra être remis, à toute personne intéressée par le service.

Réception S.P. le : 17 Octobre 2013
 Publication le : 17 Octobre 2013

SEANCE DU : 11 OCTOBRE 2013
OBJET : MEDIATHEQUE : REVISION DES TARIFS ADOPTES POUR 2013 ET AJOUT DE TARIFICATIONS POUR MATERIELS PERDUS OU DETERIORES

Monsieur Joël BOIS, Adjoint au Maire rappelle à l'Assemblée que lors de sa séance du 7 Décembre 2012, l'Assemblée s'était prononcée sur la création, à compter du 1er Janvier 2013, de la régie « service culturel » regroupant :

- les activités propres à la médiathèque :
 - des ateliers de médiation au livre et à la littérature
 - des ateliers numériques.
- ainsi que :
 - les cours de dessin et d'arts plastiques,
 - les cours d'enseignement musical,
 - les activités proposées par l'espace Intergénérationnel Irène Wallet.

avec souscription d'un abonnement annuel, appelé « pass » unique et obligatoire qui permettra l'accès de chaque souscripteur aux différentes activités proposées.

Il est précisé que ce pass peut être souscrit à n'importe quel moment de l'année et est valable un an. Par ailleurs, il donne droit à la gratuité de certaines activités ou sert de « droit à inscription avec cotisation », pour d'autres.

Si une tarification a bien été établie, lors de la séance du 7 décembre 2012, pour ce qui concerne les prêts divers ainsi que l'accès aux différentes activités proposées, aucune tarification n'avait été prévue pour faire face aux pertes ou détériorations des objets prêtés.

C'est pourquoi, lors de la commission des finances du 14 juin, celle-ci a été évoquée et des modifications ont été proposées, après discussion, (mais non actées en conseil, certains points devant être approfondis).

Ces propositions ont été revues lors de la Commission des Finances du 3 Octobre 2013.

Il est, par conséquent, proposé à l'Assemblée, après avis de la Commission des finances des 14 Juin et 3 Octobre, de revoir quelques points de la tarification votée en séance du 7 décembre 2012 et de fixer une tarification pour faire face aux pertes et détériorations suivant tableaux remis aux Conseillers).

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son rapporteur,

Vu la délibération du 7 décembre 2012 portant création de la régie « service culturel » et fixant les tarifs des différentes régies communales (dont celle dudit service culturel),

Considérant :

- que l'équipement devrait ouvrir au public au cours des prochaines semaines,
- qu'à l'issue de la commission des finances du 14 juin dernier, des modifications avaient été proposées aux tarifs votés précédemment, propositions acceptées par la commission des finances du 3 octobre 2013,
- qu'il s'est avéré également nécessaire de prévoir une tarification pour faire face aux pertes et détériorations de certains matériels,

Après étude des modifications proposées, lors des **commissions de finances des 14 juin et 3 octobre 2013** et présentation en séance,

Après en avoir délibéré,



ADOpte à l'unanimité moins **2 abstentions (M. BOUVART et Mme ANDRIS)** les modifications proposées et reprises dans l'annexe jointe à la présente délibération, modifications qui prendront effet à compter du **caractère exécutoire de la présente délibération et pour l'année 2013** ; ces tarifs pouvant faire l'objet d'une actualisation, pour l'année 2014, lors de la séance de révision générale des tarifs de l'ensemble des régies communales,



MODIFIE, en conséquence, la délibération prise en séance du 7 décembre 2012, pour ce qui concerne la régie « service culturel ».

Réception S.P. le : 17 Octobre 2013
Publication le : 17 Octobre 2013

13.34

SEANCE DU : 11 OCTOBRE 2013
OBJET : REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – ACCUEIL PERISCOLAIRE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Mademoiselle Valérie CAPELLE, Adjointe au Maire, rappelle à l'Assemblée que :

- lors de sa séance du 15 Février 2013 l'Assemblée a accepté de mettre en place, dès la rentrée de 2013, la réforme des rythmes scolaires issue du **Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013** ; pour ce faire, depuis plusieurs mois, la municipalité et les services municipaux concernés travaillent sur l'organisation du temps scolaire et extra scolaire de façon à répondre au mieux à l'esprit de la Loi ;
- lors de sa séance du 26 Juin dernier, un règlement régissant l'ensemble des activités qui seront proposées dans ce cadre, a été établi en concertation avec l'ensemble des intervenants, et inclus dans le petit livret explicatif édité à destination des familles à la rentrée de septembre.

Or, après mise en application, de petites modifications ou précisions se sont avérées nécessaires, après concertation avec les différents intervenants et une modification du règlement intérieur de l'accueil péri-scolaire adopté en séance du 26 Juin dernier, a été proposée à l'ensemble des conseillers.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu sa délibération du 15 Février 2013 acceptant le principe de la mise en place de la Réforme des Rythmes scolaires dès la rentrée de septembre 2013,

Vu sa délibération du 26 Juin 2013 adoptant le règlement relatif à l'accueil péri-scolaire des enfants de primaires et de maternelles de la Commune, établi pour formaliser l'accueil péri-scolaire tant, du matin et du soir, que dans le cadre des activités proposées en vertu de la réforme des Rythmes scolaires, après les cours et le mercredi après-midi,

Vu le projet de nouveau règlement intérieur (dont un exemplaire a été remis à chaque Conseiller), modifiant celui adopté en séance du 26 Juin pour tenir compte des modifications qui se sont avérées nécessaires, notamment, dans les horaires d'accueil,

- ↪ **ADOpte** à l'unanimité moins **2 abstentions (M. BOUVART et Mme ANDRIS)** le nouveau règlement régissant l'accueil péri-scolaire des enfants des écoles maternelles et primaires publiques de CONDE, tel qu'il a été proposé aux Conseillers,
- ↪ **AJOUTE** que ce document sera annexé à la présente délibération et qu'un exemplaire sera remis, à chaque enfant inscrit en classe élémentaire et maternelle de CONDE,
- ↪ **PRECISE** que ce règlement se substitue au précédent voté en séance du 26 Juin 2013.

Réception S.P. le : 17 Octobre 2013
Publication le : 17 Octobre 2013

13.35

SEANCE DU : **11 OCTOBRE 2013**
OBJET : **REGLEMENT INTERIEUR DES CENTRES MULTI ACCUEILS**

Madame DUC Brigitte, Adjointe au Maire, rappelle à l'Assemblée que lors de sa séance du 25 février 2005, elle avait adopté les termes d'un règlement intérieur du Centre Multi-Accueil avec effet du 1er février 2005, pour répondre aux remarques formulées par la C.A.F.

Certaines dispositions ayant évolué du fait notamment d'une révision, par décret, du Code de la Santé Publique, elle nous demande aujourd'hui de l'actualiser.

Sur proposition de la Responsable de la principale structure, il est proposé d'adopter un nouveau règlement intérieur (dont un projet a été transmis à chaque conseiller) qui rappelle les nouvelles dispositions réglementaires, notamment du Code de la Santé Publique.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu sa délibération du 25 Février 2005 adoptant les termes d'un règlement intérieur applicable au Centre Multi-accueil de la rue du Collège,

Vu les remarques formulées par la C.A.F. de Valenciennes, sollicitant l'adoption d'un nouveau Règlement,

Vu le projet de nouveau règlement intérieur (dont un exemplaire a été transmis aux conseillers) modifiant celui adopté en séance du 25 Février 2005 pour tenir compte de ces dernières,

↪ **ADOpte** à l'unanimité le nouveau règlement intérieur régissant les centres multi-accueil de CONDE, tel qu'il a été proposé aux Conseillers, qui sera applicable dès le 1^{er} Novembre 2013,

↪ **AJOUTE** que ce document sera annexé à la présente délibération et qu'un exemplaire sera remis au représentant légal de l'enfant inscrit à l'une des structures d'accueil,

↪ **PRECISE** que ce règlement se substitue au précédent voté en séance du 25 Février 2005.

Réception S.P. le : 17 Octobre 2013
Publication le : 17 Octobre 2013

13.36

SEANCE DU : **11 OCTOBRE 2013**
OBJET : **REGLEMENT INTERIEUR DE LA GALERIE « LA CLAIRON » - MODIFICATIF**

Monsieur BOIS Joël, Adjoint au Maire, rappelle à l'Assemblée que le Hall d'entrée de l'ancien cinéma « La Clairon » - 22, rue du Collège ayant été réaménagé en galerie d'expositions thématiques dans le cadre notamment du réseau Euraphis ou d'expositions consacrées à la présentation d'œuvres d'art, cette galerie n'ayant aucune vocation commerciale mais étant ouverte aux organisateurs d'expositions thématiques et/ou artistes (indépendants ou groupements d'artistes) amateurs, un Règlement Intérieur fixant les droits et obligations de chacun a été voté en séance du 15 Février 2008 ainsi qu'un projet de convention individuelle.

La commune souhaitant promouvoir l'action culturelle de la Galerie, il est apparu opportun de solliciter, de l'exposant ou de l'artiste, un engagement dans une action de sensibilisation du public, scolaire ou non.

C'est pourquoi, il est proposé d'ajouter à l'article 7 du règlement intérieur adopté en séance du 15 Février 2008, le paragraphe suivant :

« il est demandé à l'artiste ou exposant de s'engager dans une action de sensibilisation d'une durée minimale de deux heures à destination d'un public, scolaire ou non ; cette action aurait lieu, soit, dans une école, soit, à la médiathèque municipale ».

D'autre part, il conviendrait de revoir les horaires d'ouverture de la Galerie (annexe du règlement) pour les rendre compatibles avec ceux de la médiathèque « Le Quai », le personnel affecté à la Galerie étant également affecté à la médiathèque

L'Assemblée est, par conséquent, invitée à se prononcer sur ces modifications du Règlement Intérieur (dont un projet a été transmis à chaque Conseiller) adopté précédemment.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu sa délibération du 15 Février 2008 adoptant les termes d'un règlement intérieur applicable à la Galerie « La Clairon » de la rue du Collège,

Vu le projet de nouveau règlement intérieur présenté (modifiant notamment l'article 7, tel que présenté précédemment) et la proposition de modification des horaires d'ouverture pour les rendre compatibles avec ceux de la médiathèque,

↪ **ADOpte** à l'unanimité le nouveau règlement intérieur régissant les droits et obligations de la Galerie « La Clairon », tel qu'il a été proposé aux Conseillers, et qui sera applicable dès le caractère exécutoire de la délibération, ainsi que les nouveaux horaires d'ouverture de la Galerie,

↪ **AJOUTE** que ce document sera annexé à la présente délibération et qu'un exemplaire sera affiché à l'intérieur du bâtiment,

↪ **PRECISE** que ce règlement se substitue au précédent voté en séance du 15 Février 2008.

Réception S.P. le : 17 Octobre 2013
Publication le : 17 Octobre 2013

13.37

SEANCE DU : 11 OCTOBRE 2013
OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Dominique LYMER, Adjoint au Maire, informe l'Assemblée que :

Le Décret numéro 2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux, prévoit la création d'un nouveau cadre d'emplois de catégorie A des infirmiers territoriaux en soins généraux dont le déroulement de carrière est calqué sur celui des infirmiers en soins généraux de la Fonction Publique Hospitalière.

Ce Décret présente ainsi :

- Les dispositions générales du cadre d'emplois,
- Les modalités de nomination et de titularisation,
- La formation obligatoire,
- Les avancements de grade,
- Les modalités d'intégration des fonctionnaires territoriaux, déjà en fonction, dans le nouveau cadre d'emplois correspondant,
- Les dispositions transitoires classiques traitant le cas des agents étant en détachement dans l'ancien cadre d'emplois, les candidats inscrits sur les listes d'aptitude établies après concours ou par la voie de la promotion interne, les fonctionnaires en stage et les fonctionnaires inscrits sur un tableau d'avancement de grade ou ayant obtenu un examen professionnel.

Afin de mettre en conformité le tableau des effectifs du personnel territorial avec le nouveau texte en vigueur, il est proposé à l'Assemblée Délibérante de créer le poste suivant :

- Un poste d'infirmier en soins généraux de classe supérieure à temps complet.

N'ayant plus d'existence juridique, le poste d'infirmier de classe supérieure sera supprimé dès lors que les formalités administratives de création seront achevées.

Ensuite, la mise en place d'une politique de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (G.P.E.C.), doit permettre à notre administration de produire aujourd'hui les situations de travail et les compétences dont elle aura besoin demain, car ce sont bien les agents actuels qui constituent l'essentiel des effectifs et des compétences à moyen et long terme.

La recherche de la meilleure adéquation possible entre les besoins des services, les ressources humaines et l'amélioration de la qualité des prestations donnent son sens à la gestion des ressources humaines et au développement social qui considèrent les agents comme des ressources à développer et pas uniquement des ressources à gérer.

Le statut n'est pas un obstacle à une gestion dynamique des ressources humaines, de même que la notion de métiers ne s'oppose pas à celle de cadres d'emplois, le statut n'empêche pas de s'intéresser aux métiers et aux compétences.

C'est dans cette perspective, qu'a été élaboré un plan d'évolution de carrières pour l'année 2013. Il s'appuie sur l'examen des dossiers de l'agent et fait suite à l'examen des fiches de notation de l'année 2012. Il distingue les agents qui s'investissent avec assiduité et constance dans les tâches qui leur sont confiées, font preuve de responsabilité et s'investissent dans le dispositif de formation mis en œuvre depuis la réforme de 2007 sur la formation dans la Fonction Publique Territoriale.

Pour permettre ces promotions, il est proposé à l'Assemblée Délibérante de créer les postes suivants :

- Un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet,
- Un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet,
- Quatre postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet,
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps complet,
- Un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe à temps complet.

Les postes occupés par les agents promus feront l'objet d'une suppression ultérieure au tableau des effectifs dès lors que les formalités administratives de création seront achevées et que les agents auront été nommés dans leur nouveau grade respectif.

De plus, l'ouverture d'une agence postale municipale à Macou, en juin dernier, en remplacement de l'annexe située rue Sénéchal rend nécessaire le recrutement d'un agent territorial à mi-temps (comme cela avait été évoqué en Séance du 15 février 2013).

Actuellement, ce poste est occupé par un agent contractuel qui partage son temps complet entre l'agence postale (mi-temps) et d'autres services administratifs (pour le mi-temps restant).

La réforme des rythmes scolaires nécessitant un nombre accru de personnel d'animation, il a été proposé de profiter du recrutement de cet agent qui a des compétences en animation et possède le B.A.F.A., pour l'employer, pour le temps restant, dans le cadre des activités périscolaires.

Le tableau des effectifs disposant encore d'un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet (17 heures 30) non pourvu, il est proposé, pour le poste administratif de créer :

- Un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet (17 heures 30) pour l'activité « agence postale » de cet agent que l'on pourrait recruter.

La Commune a également été sollicitée, par courrier du 23 septembre dernier, d'une demande émanant d'un Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe à temps non complet, de réduction du temps de travail effectué pour la Ville de Condé Sur l'Escaut (de 15 heures à 10 heures), cet agent souhaitant augmenter, en contrepartie, son temps de travail dans une autre Collectivité qui l'accueille.

Il est, par conséquent, proposé à l'Assemblée de créer :

- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (10 heures hebdomadaires), poste qui remplacera, à terme celui actuellement occupé à 15 heures qui sera supprimé par la suite.

Pour finir, s'agissant des sorties du tableau des effectifs, la suppression de postes vacants et non pourvus est proposée. Ces postes vacants correspondent à des postes libérés pour leurs titulaires en raison des différents mouvements pouvant affecter la carrière des agents, à savoir, les avancements et changements de grade, les mutations, départs en retraite, mises en invalidité, mutations et décès, dont la liste est reprise ci après :

- Un poste d'adjoint technique territorial de 2ème classe à temps non complet (15 heures par semaine),
- Un poste d'assistant territorial artistique principal de 2ème classe à temps non complet (3 heures par semaine),
- Un poste d'éducatrice territoriale de jeunes enfants à temps non complet (7 heures par semaine),
- Trois postes d'adjoints d'animation territoriaux de 2ème classe à temps complet.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi numéro 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi numéro 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret numéro 2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers

territoriaux en soins généraux,

Vu sa Délibération du 07 décembre 2012 portant modification du taux de promotion applicable au personnel territorial de la Ville de Condé Sur l'Escaut suite à la parution du Décret numéro 2012-552,

Vu sa Délibération du 26 juin 2013 portant modification du tableau des effectifs du personnel territorial,

Vu l'avis du Comité Technique du 03 octobre 2013,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 03 octobre 2013.

Où l'exposé de Monsieur Dominique LYMER, Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré.

↪ **ACCEPTE** à l'unanimité moins deux abstentions (Madame ANDRIS Chantal et Monsieur BOUVART Roland), les modifications du tableau des effectifs proposées par Monsieur le Maire.

↪ **PRECISE** que le tableau des effectifs du personnel territorial de la Ville de Condé Sur l'Escaut est modifié tel qu'annexé à la présente délibération.

Réception S.P. le : 17 Octobre 2013

Publication le : 17 Octobre 2013

13.38

SEANCE DU : 11 OCTOBRE 2013

OBJET : CONTRAT DE LICENCE « BASSIN MINIER »

Monsieur Joël BOIS, Adjoint au Maire, rappelle à l'Assemblée Municipale que :

- le 30 juin 2012, a été inscrit, en tant que « Paysage Culturel évolutif vinant », le Bassin Minier Nord-Pas-de-Calais, au Patrimoine Mondial de l'UNESCO,
- le 27 mai dernier, dans le cadre de cette inscription, a été dévoilé le logo portant création d'une marque « Bassin Minier » porteuse de valeurs exceptionnelles et universelles,

Puis, il donne lecture d'un courrier du 17 juillet dernier par lequel, la Mission Bassin Minier, propose aux collectivités reprises dans son inventaire, l'utilisation de la marque « Bassin Minier Nord –Pas de Calais Patrimoine Mondial de l'UNESCO » déposée à l'Institut National de la Propriété Industrielle.

Et, précise que l'exploitation de cette marque, gratuite, d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, est assortie de certaines conditions reprises dans le projet de contrat de licence ainsi que de sa charte graphique.

Ceci exposé, Monsieur Joël BOIS demande à l'Assemblée, en cas d'acceptation, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de licence correspondant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier du 17 juillet de la Mission Bassin Minier,

Vu le projet de contrat de licence de marque et sa charte graphique,

Vu l'avis de la Commission Communale des Finances du 3 Octobre dernier,

Où l'exposé de Monsieur Joël BOIS et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

↪ **ACCEPTE** d'obtenir, à titre gratuit, une licence d'utilisation de la marque.

↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec l'Association « Bassin minier Nord- Pas de Calais » le contrat à intervenir.

Réception S.P. le : 17 Octobre 2013

Publication le : 17 Octobre 2013

13.39

SEANCE DU : 11 OCTOBRE 2013

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PLAN DE GESTION PLURIANNUEL DES OPERATIONS DE DRAGAGE D'ENTRETIEN (PGPOD) DE L'UNITE HYDROGRAPHIQUE COHERENTE (UHC) n°11- CONDE-POMMEROEUL/ESCAUT A L'AVAL DE FRESNES

Monsieur BOIS Daniel, Maire, Conseiller Municipal, rappelle à l'Assemblée que Monsieur le Directeur de Voies Navigables de France (Région Nord-Pas-de-Calais) a déposé un dossier en vue de demander l'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, de mettre en place le Plan de Gestion Pluriannuel des Opérations de Dragage d'entretien (PGPOD) de

l'Unité Hydrographique Cohérente (UHC) n° 11 –CONDE-POMMEROEUL/ESCAUT à l'aval de Fresnes.

Cette demande est soumise à une enquête publique départementale du 8 octobre 2013 au 9 novembre 2013 inclus et le dossier d'enquête est mis à disposition du public durant cette même période à la mairie.

Dans le cadre de cette dernière, le commissaire-Enquêteur et son suppléant assurent des permanences à Fresnes-sur-Escaut, Mortagne-du-Nord, Thivencelle, Hergnies ; le siège de l'enquête étant fixé à Fresnes-sur-Escaut.

Il est précisé que les opérations de dragages d'entretien interviendront à partir de 2017 après le recalibrage du Canal Condé-Pommeroeul, qui n'est dans pas inclus dans le PGPOD. Ce dragage d'entretien se fera de manière préférentielle au moyen d'une pelle mécanique sur ponton, et le transport des sédiments par berges avant stockage ou valorisation. L'estimation prévisionnelle des sédiments collectés au titre des opérations annuelles d'entretien s'élève à 40.000 m3.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2013 portant ouverture de l'enquête publique, les conseils municipaux des communes concernées par cette enquête, et plus particulièrement celui de la Ville de Condé-sur-L'Escaut, sont invités à donner leur avis sur cette demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau.

Le Conseil Municipal,


Où l'exposé de son rapporteur, et,

Après en avoir délibéré,

Vu la demande formulée par le Directeur des Voies Navigables de France (Région Nord-Pas-de-Calais),

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2013,

Vu le dossier d'enquête qui a été transmis en Mairie le 14 septembre dernier par les services de la D.D.T.M. – cellule Police de l'Eau,

 **DONNE** à l'unanimité un avis favorable à cette demande d'autorisation.

Réception S.P. le : 17 Octobre 2013
Publication le : 17 Octobre 2013

13.40

SEANCE DU : **6 DECEMBRE 2013**
OBJET : **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2014**

Le Conseil Municipal,


Vu la Loi d'Orientation n° 92-125 du 6 Février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République et notamment les dispositions des articles 11 et 12,

Vu les décrets n° 82-1131, 1132 et 1133 du 29 Décembre 1982 fixant la liste des informations indispensables à communiquer aux Assemblées Locales pour la préparation des Budgets Communaux, Départementaux et Régionaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L2121-8 et L2312-1 relatifs au Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu le Règlement Intérieur portant fonctionnement du Conseil Municipal, et notamment, son article 21,

Après interventions de Madame ANDRIS Chantal – Messieurs LELONG Grégory – LYMER Dominique – BOIS Joël – Madame DUC Brigitte - Monsieur BOUVART Roland.

 **PREND acte** qu'il a été procédé par Monsieur Daniel. BOIS, Maire, au cours de cette séance, au Débat d'Orientation Budgétaire institué par la Loi et ce, dans le respect de la législation en vigueur.

Réception S.P. le : 17 Décembre 2013
Publication le : 17 Décembre 2013

13.41

SEANCE DU : **6 DECEMBRE 2013**
OBJET : **MODIFICATION DE CREDITS BUDGETAIRES N° 2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu le Budget Primitif 2013 voté en séance du 28 Mars 2013,

Vu la Décision Modificative des crédits n° 1 votée en séance du 26 Juin 2013,

Après avis favorable de la Commission des Finances du 28 Novembre 2013,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits et à des virements de crédits,
Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur LYMER Dominique, Adjoint au Maire chargé des Finances,
Après intervention de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, A l'unanimité des voix,

Vote : 29 voix Pour, 0 voix Contre, 0 voix Abstention.

- ↳ **AUTORISE** le Maire à procéder aux mouvements de crédits indiqués dans la Décision Modificative n°2.
- La Section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 788 163 Euros.**
- La Section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 639 592 Euros.**
- ↳ **ADOpte** la Décision Modificative n° 2 annexée à la présente délibération.

Réception S.P. le : 17 Décembre 2013
Publication le : 17 Décembre 2013

13.42

SEANCE DU : 6 DECEMBRE 2013

OBJET : FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'INSTRUCTION M 14 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 13 MAI 2008

Monsieur le Directeur Général des Services rappelle à l'Assemblée, que, conformément aux dispositions de l'article 1 du Décret n° 96-523 du 13 Juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2 du C.G.C.T., les Communes de plus de 3.500 habitants sont tenues d'amortir leurs immobilisations corporelles et incorporelles.

Les durées d'amortissement de ces immobilisations doivent être fixées par l'Assemblée municipale pour chaque bien ou catégorie de biens à l'exception des frais d'études.

Par délibérations des 28 Mars 1995, 16 Décembre 2005 et 13 Mai 2008, l'Assemblée avait déjà fixé ces durées.

Certaines d'entre elles ont été modifiées dans le cadre de la Réforme de l'Instruction Comptable M 14.

Compte tenu de la réalisation d'opérations nouvelles et à la demande du Comptable du Trésor,

Après avis de la Commission des Finances, il est proposé à l'Assemblée d'actualiser le tableau des biens ou dépenses devant être amortis (notamment : les licences et autres droits similaires, les équipements sportifs, les immeubles de rapport), ainsi que les durées d'amortissement telles que reprises à l'état qui a été transmis aux Conseillers.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son rapporteur et l'intervention de M. BOUVART,

Vu l'Instruction comptable M14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande du Comptable du Trésor,

Vu les délibérations prises par l'Assemblée Municipale sur ce sujet dont la dernière en date du 13 Mai 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission communale des Finances du 28 Novembre 2013,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des immobilisations corporelles et incorporelles de la commune pour lesquelles une durée d'amortissement est appliquée,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ↳ **ADOpte** les propositions qui lui sont faites et DECIDE d'ajouter au tableau des biens devant être amortis :
- les équipements sportifs pour une durée de 10 ans,
 - les immeubles de rapport pour une durée de 30 ans,
 - les licences et autres droits similaires pour une durée de 2 ans,
- ↳ **et en FIXE** les durées d'amortissement telles que reprises ci-dessus et inscrites sur le tableau annexé,
- ↳ **PRECISE** que ces propositions complètent les délibérations précédentes et ne seront applicables qu'aux biens acquis postérieurement à la présente délibération.

Réception S.P. le : 17 Décembre 2013
Publication le : 17 Décembre 2013

SEANCE DU : 6 DECEMBRE 2013

OBJET : CONVENTION PARTENARIALE D'ASSISTANCE JURIDIQUE AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL SCARPE ESCAUT POUR APPLICATION DE LA REGLEMENTATION EN MATIERE D'AFFICHAGE PUBLICITAIRE

Monsieur BOIS Joël, Adjoint au Maire, rappelle à l'Assemblée que, les 23 Novembre et 8 Décembre 2010, ont eu lieu des sessions d'information sur l'affichage publicitaire à destination des élus et agents des Communes du Parc Naturel Régional.

Ces journées ont été l'occasion de rappeler que, dans un objectif de qualité des paysages et du cadre de vie des habitants, la publicité fait l'objet d'une réglementation spécifique en territoire de Parc (Régime particulier d'interdiction de tout affichage publicitaire, hormis certaines pré-enseignes dérogatoires).

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer, par courrier du 20 août 2013, nous a rappelé que le Code de l'Environnement, par la loi n° 2010-788 du 12 Juillet 2010, encadre spécifiquement l'affichage publicitaire en territoire de Parc naturel régional. Sans réponse de notre part, leurs services interviendraient sur la commune pour effectuer un inventaire des dispositifs illégaux et mettraient en œuvre les dispositifs de dépose.

Le Parc naturel régional souhaite, par ailleurs, aider les communes dans l'application de cette réglementation conformément aux engagements de la Charte 2010-2022.

Pour cela, il propose aux municipalités de bénéficier d'une assistance juridique afin d'évaluer la situation des affichages existant sur leur territoire et les moyens d'intervention à disposition pour procéder à la dépose des dispositifs illégaux.

Cette assistance pourrait être contractualisée par la signature d'une convention partenariale pour l'application de la réglementation en matière d'affichage publicitaire (publicité et pré-enseignes) (dont un projet était consultable à la Direction Générale des Services) par laquelle le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escout (S.M.P.N.R.S.E) s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage d'une mission d'assistance juridique personnalisée pour l'application de la réglementation en la matière auprès de la commune de CONDE-SUR-L'ESCAUT.

La prestation (dont le coût s'élève à 1 208,00 Euros HT, 1 444,77 Euros TTC, pris en charge financièrement par le Parc) serait réalisée par un bureau d'étude qualifié (Prestataire : SARL AMURE, 38 rue Dunois, 75647 Paris cedex 13) appuyé par l'équipe technique du Parc.

Il est proposé à l'Assemblée, après avis de la Commission des Finances, de se prononcer sur la signature de cette convention qui serait conclue pour la durée de l'opération.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de son rapporteur, et l'intervention de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Vu le décret 2010-1021 du 30 Août 2010 portant classement du Parc Naturel Scarpe Escaut,

Vu la Charte du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut et notamment ses engagements 2010-2022,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2011-32 du 2 juillet 2011,

Vu le projet de convention partenariale d'assistance juridique présenté par le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 Novembre 2013,

Considérant que :

- dans un objectif de qualité des paysages et du cadre de vie des habitants, la publicité fait l'objet d'une réglementation spécifique en territoire du Parc (Régime Particulier d'interdiction de tout affichage publicitaire, hormis certaines pré-enseignes dérogatoires),
- le Parc naturel Régional souhaite aider les communes, et notamment, la Commune de Condé, dans l'application de cette réglementation,

↪ **ACCEPTE** à l'unanimité les termes du projet de convention présenté par le Parc Naturel Régional en vue de faire procéder à la dépose des dispositifs publicitaires illégaux, et notamment, l'assistance juridique du Parc,

↪ et **AUTORISE** le maire à la signer,

↪ **PRECISE** que cette convention sera conclue jusqu'à la dépose des dispositifs illégaux.

Réception S.P. le : 17 Décembre 2013
Publication le : 17 Décembre 2013

SEANCE DU : 6 DECEMBRE 2013
OBJET : MODIFICATIONS DES TARIFS DES REGIES MUNICIPALES – ANNEE 2014

Comme chaque année, l'Assemblée est invitée à se prononcer sur le maintien ou la revalorisation des tarifs des régies municipales.

Mademoiselle Valérie Capelle, Adjointe au Maire, précise que depuis l'adhésion au dispositif LEA (Loisirs Equitables et Accessibles), il convient de distinguer les régies qui appliquent ce dispositif et les autres.

Compte tenu du contexte économique, les tarifs de certaines régies pourraient être maintenus au niveau de l'année 2013 ; pour d'autres, une actualisation pourrait être envisagée.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée, après avis de la Commission des Finances du 28 Novembre 2013, les dispositions suivantes.

● **Pour les Régies non concernées par le dispositif LEA (Loisirs Equitables et Accessibles)**

■ **Maintien des tarifs 2013 pour les régies suivantes :**

- Centre Multi-Accueil et la ludothèque
- Ecole municipale des sports (suppression du tarif « extérieur »)

■ **Révision des tarifs pour les régies de recettes suivantes :**

- Location de salles communales et du matériel (encaissement direct des droits en perception) :
- Régie de l'Etat Civil : taxes communales d'inhumation et d'exhumation, Vacances funéraires, Concessions de terrains et cases de colombarium, délivrance de duplicata de livret de famille.

● **Pour les Régies concernées par le dispositif LEA**

■ **Maintien des tarifs 2013**

- Centres de Loisirs municipaux (mais pas de mini séjours ni séjours découverte programmés à ce jour en 2014)
- Accueil de loisirs péri-scolaire (ajout d'un tarif à la séance d'1 heure pour homogénéisation avec les tarifs pratiqués pour l'accueil péri scolaire) (régie liée aux Centres de Loisirs)
- Accueil péri-scolaire (régie liée à la Petite Enfance : ludothèque, centre multi-accueil) (suppression d'un tarif différencié entre le matin et le soir mais ajustement selon la durée : 1 h ou 1 h 30 pour homogénéisation avec les tarifs pratiqués pour l'accueil des centres de loisirs)
- Restauration scolaire

● **Création de tarifs dans certaines régies existantes :**

- I. Droits de place pour foires, braderies et marchés ainsi que pour la vente de fleurs à la Toussaint dans les Cimetières

Il est proposé, en plus de l'actualisation de certains tarifs :

- de supprimer la tarification à la journée pour ce qui concerne **le marché de Noël, et les marchés artisanaux, de tradition ou médiévaux, la réservation étant désormais fixée pour 2 jours.**

La régie des locations de salle ne disposant plus de régisseur et les services de la perception refusant désormais (par courrier du 16 septembre 2013) de conserver les chèques de caution :

- de nommer à nouveau un régisseur, pour la régie des locations de salles et du matériel, permettant à ce dernier de conserver les chèques de caution relatifs à cette régie, sans encaissement, dans l'attente de leur restitution après location ;
- d'attribuer au régisseur de la régie des droits de place, le droit d'occuper cette fonction, ce dernier s'étant proposé de reprendre la régie des locations de salles.

2. Activités culturelles

A la séance d'Octobre 2013, l'Assemblée avait accepté de modifier la tarification applicable en **2013** pour ce qui concerne l'accès aux activités proposées par la médiathèque et instauré une tarification pour pallier la dégradation et la perte de certains supports.

Pour **2014**, le régisseur propose de ne pas modifier les tarifs votés pour 2013 pour l'ensemble des services (médiathèque, cours municipaux de dessin et de musique, activités proposées par l'Espace Irène Wallet).

Par contre, un **nouveau service** sera proposé aux usagers de la médiathèque « le Quai » sous la forme d'un Distributeur de boissons non alcoolisées, fruits frais, snacks et petite viennoiserie dans le cadre de son projet de médiathèque 3^e lieu au tarif unique de **1,00 Euro**.

D'autre part, pour répondre aux demandes de refection de cartes d'abonnement perdues par les usagers, le régisseur propose que la première carte d'abonnement reste offerte aux usagers de la médiathèque après le paiement éventuel des droits d'abonnement, mais en cas de perte, que la seconde carte d'adhérent soit facturée **2 euros**, compte tenu de son coût d'achat, cette carte comprenant une puce RFID.

Il est, par contre, proposé de ne pas examiner les tarifs relatifs au fonctionnement de la Base de Loisirs compte tenu des travaux de construction du nouveau bâtiment ; le Conseil sera appelé à se prononcer sur ce point lorsque le bâtiment sera opérationnel, notamment, sur la nouvelle organisation à mettre en place.

Ceci exposé,

L'Assemblée est invitée à se prononcer, après avis de la Commission des Finances, sur l'ensemble de ces propositions dont le détail a fait l'objet d'une communication aux Conseillers avec la Note de Synthèse du Conseil.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son rapporteur, et l'intervention de M. BOUVART,

Après en avoir délibéré,

Vu les propositions des régisseurs des différentes régies concernées,

Vu le courrier du Comptable du Trésor du 16 septembre 2013 nous informant que les Services du Trésor n'étaient plus habilités à conserver les chèques de caution (pour la régie des locations de salles),

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 Novembre 2013,

↪ **ACCEPTE** les **propositions** présentées à l'Assemblée (tant en maintien de certains tarifs qu'en actualisation d'autres) **et FIXE** pour l'année 2014, les droits municipaux tels qu'ils figurent dans les états récapitulatifs annexés à la présente délibération.

↪ **ACCEPTE** la **réinstauration** d'un régisseur pour la régie des locations de salles **et AUTORISE** le Régisseur de la régie des Droits de place à en assurer les fonctions,

↪ **CONFIE** à Monsieur le Maire, le soin de prendre l'arrêté municipal correspondant pour :

- l'instauration, auprès de la Ville de Condé-sur-l'Escaut, d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits liés à cette régie, ainsi que pour la détention des chèques de caution,
- la nomination du régisseur après avis conforme du Comptable Public assignataire.

↪ **ACCEPTE** pour 2014, que les tarifs relatifs au fonctionnement de la Base de Loisirs soient examinés lors d'une prochaine séance, après que les travaux de construction du nouveau bâtiment soient achevés,

↪ **PRECISE** cependant que dans l'hypothèse où des améliorations seraient apportées à certains équipements, qu'il s'agisse de travaux d'aménagement et de confortement ou de prestations nouvelles visant à valoriser le service rendu aux Administrés, l'Assemblée se réserve la possibilité de réviser en cours d'année 2014 les tarifs correspondants

13.45

SEANCE DU : 6 DECEMBRE 2013
OBJET : REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – ACCUEIL PERISCOLAIRE – HORAIRES D'ACCUEIL

Mademoiselle CAPELLE Valérie, Adjointe au Maire, rappelle à l'Assemblée que :

- pour faire suite au Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, l'Assemblée, lors de sa séance du 15 Février 2013, a accepté de mettre en place la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée de 2013,
- lors de sa séance du 11 Octobre dernier, l'Assemblée s'était prononcée sur une modification du règlement intérieur relatif à l'accueil péri-scolaire.

Des adaptations au niveau des horaires d'accueil étant parfois nécessaires compte tenu du contexte spécifique à chaque école et d'événements occasionnels, il est proposé que dorénavant les adaptations et modifications d'horaires d'accueil fassent l'objet d'une décision du Maire et ne soient plus incluses dans le règlement intérieur, celui-ci restant applicable dans ses articles hors horaires.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu sa délibération du 15 Février 2013 acceptant le principe de la mise en place de la Réforme des Rythmes scolaires dès la rentrée de septembre 2013,

Vu sa délibération du 26 Juin 2013 adoptant le règlement relatif à l'accueil péri-scolaire des enfants de primaires et de maternelles de la Commune, modifié en séance du 11 Octobre dernier,

Considérant que des adaptations d'horaires d'accueil sont parfois nécessaires compte tenu du contexte spécifique à chaque école et d'événements occasionnels, ne nécessitant pas le passage en Conseil

↳ **DECIDE** à l'unanimité que dorénavant, les horaires d'accueil seront déterminés par arrêté du Maire comme la Loi l'autorise.

Réception S.P. le : 17 Décembre 2013
Publication le : 17 Décembre 2013

13.46

SEANCE DU : 6 DECEMBRE 2013
OBJET : SERVICE CULTUREL – HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MEDIATHEQUE ET DE LA GALERIE LA CLAIRON

Monsieur BOIS Joël, Adjoint au Maire, rappelle à l'Assemblée que lors de sa séance du 11 Octobre dernier, l'Assemblée avait adopté le règlement intérieur de la médiathèque et une modification de celui de la Galerie « La Clairon ».

Des adaptations au niveau des horaires d'accueil étant parfois nécessaires pour répondre à la demande du public ou en fonction de la programmation de certains événements culturels, il est proposé que dorénavant toutes modifications d'horaires d'accueil fassent l'objet d'une décision du Maire et ne soient plus incluses dans le règlement intérieur, celui-ci restant applicable dans ses articles hors horaires.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son rapporteur et l'intervention de M. BOUVART,

Après en avoir délibéré,

Vu ses délibérations du 11 Octobre 2013 adoptant les règlements intérieurs de la médiathèque et de la Galerie La Clairon, dans lesquels étaient repris les horaires d'ouverture,

Considérant que des adaptations d'horaires d'accueil sont parfois nécessaires pour répondre à la demande du public ou en fonction de la programmation de certains événements culturels, ne nécessitant pas le passage en Conseil,

↳ **DECIDE** à l'unanimité que dorénavant, les horaires d'accueil des deux structures seront déterminés par arrêté du Maire comme la Loi l'autorise.

Réception S.P. le : 17 Décembre 2013
Publication le : 17 Décembre 2013

13.47

SEANCE DU : 6 DECEMBRE 2013
OBJET : CENTRES MULTI ACCUEILS – HORAIRES D'OUVERTURE DES STRUCTURES

Madame DUC Brigitte, Adjointe au Maire, rappelle à l'Assemblée que lors de sa séance du 11 Octobre dernier, l'Assemblée avait adopté le nouveau règlement intérieur des Centres Multi Accueils dont l'actualisation avait été

sollicitée par les services de la C.A.F..

Des adaptations au niveau des horaires d'accueil étant parfois nécessaires pour répondre à des contraintes d'organisation du service à différentes périodes de l'année (congés, maladie, épidémies...), il est proposé que dorénavant toutes modifications d'horaires d'accueil fassent l'objet d'une décision du Maire et ne soient plus incluses dans le règlement intérieur, celui-ci restant applicable dans ses articles hors horaires.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu sa délibération du 11 Octobre 2013 adoptant le règlement intérieur des Centres Multi Accueils dans lequel étaient repris les horaires d'ouverture,

Considérant que des adaptations d'horaires d'accueil sont parfois nécessaires pour répondre à des contraintes d'organisation du service ne nécessitant pas le passage en Conseil,

✚ **DECIDE à l'unanimité** que dorénavant, les horaires d'accueil des différentes structures seront déterminés par arrêté du Maire comme la Loi l'autorise.

Réception S.P. le : 17 Décembre 2013

Publication le : 17 Décembre 2013

13.48

SEANCE DU : 6 DECEMBRE 2013

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur BONNET Georges, Adjoint au Maire, informe l'Assemblée que des modifications du tableau des effectifs s'avèrent à nouveau nécessaires pour tenir compte des besoins des différents services.

En effet, la réforme des rythmes scolaires permet de proposer aux enfants un nombre plus important d'activités extra-scolaires, dont, l'activité musicale. A la suite de réunions qui se sont tenues en septembre pour faire le point sur les possibilités d'enseignement musical qui pourraient être offertes, compte tenu du personnel en place et après étude des emplois du temps, il s'est avéré qu'il manquait un professeur d'enseignement musical pour assurer trois heures de cours hebdomadaires.

Or, un agent titulaire à temps non complet (quatre heures hebdomadaires) occupant un poste d'assistant d'enseignement principal de 2ème classe à temps non complet dans l'effectif de la Commune a sollicité par courrier du 01 octobre 2013, une augmentation de son temps de travail, de trois heures hebdomadaires, portant ce dernier, s'il était accepté de quatre à sept heures, et permettrait ainsi d'assurer la prestation extra-scolaire.

A noter que, si cette demande était acceptée par l'Assemblée, après avis de la Commission des Finances et du Comité Technique, elle n'aurait aucune incidence sur la masse salariale ; En effet, les trois heures supplémentaires accordées à cet agent, venant en remplacement de la réduction du temps de travail de quatre hebdomadaires demandée par un autre assistant d'enseignement principal de 2ème classe et acceptée par le Conseil Municipal du 11 octobre 2013.

De ce fait, il est proposé à l'Assemblée Délibérante de créer le poste suivant :

- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (7 heures hebdomadaires).

Le poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (4 heures hebdomadaires) occupé par l'agent concerné fera l'objet d'une suppression ultérieure au tableau des effectifs dès lors que les formalités administratives de création seront achevées.

Pour finir, lors de sa séance du 11 octobre 2013, il avait été précisé qu'il serait procédé ultérieurement à la suppression de certains postes, devenus vacants en raison des différents mouvements pouvant affecter la carrière des agents, à savoir, les avancements et changements de grade, les mutations, les départs en retraite, mises en invalidité et décès, dont la liste est reprise ci après :

- Un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet,
- Un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet,
- Un poste d'adjoint administratif de 1ère classe à temps complet,
- Un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet,
- Deux postes d'agent de maîtrise à temps complet,
- Trois postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet,
- Neuf postes d'adjoint technique de 1ère classe à temps complet,
- Quatre postes d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet (17 heures 30),
- Deux postes d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe à temps complet,
- Deux postes d'adjoint d'animation de 1ère classe à temps complet,

- Deux postes d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à temps complet.

Il est précisé que les postes vacants non pourvus qui continuent d'apparaître au tableau des effectifs restent ouverts dans l'attente de la titularisation des agents détachés après concours ou examen sur leurs nouveaux grades. Il est rappelé que ces derniers occupent simultanément deux postes : un poste d'origine et un poste de détachement,

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi numéro 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi numéro 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu notre Délibération du 11 octobre 2013 portant modification du tableau des effectifs du personnel territorial,

Vu l'avis du Comité Technique du 28 novembre 2013,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 28 novembre 2013.

Où l'exposé de Monsieur BONNET Georges, Adjoint au Maire, et l'intervention de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré.

↳ **ACCEPTE** à l'unanimité, les modifications du tableau des effectifs proposées par Monsieur le Maire.

↳ **PRECISE** que le tableau des effectifs du personnel territorial de la Ville de Condé Sur l'Escaut est modifié tel qu'annexé à la présente délibération.

Réception S.P. le : 17 Décembre 2013
Publication le : 17 Décembre 2013

13.49

SEANCE DU : 6 DECEMBRE 2013

OBJET : FIXATION DE LA LISTE DES EMPLOIS ET LES CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION

Madame LEVECQUE Jadwiga, Conseillère Municipale, rappelle que lors de sa séance du 08 avril 2003, l'Assemblée Municipale a fixé les emplois pour lesquels un logement de fonction pouvait être attribué.

Suite aux modifications apportées, par l'article 10 du Décret numéro 2012-752 du 09 mai 2012 portant Réforme du Régime des Concessions de logement, et, compte tenu, que le logement de fonction situé au Cimetière du Centre, libéré le 31 décembre 2008 peut être attribué de nouveau, après travaux, à l'agent en charge de la Conservation du dit Cimetière, il est nécessaire d'actualiser la délibération prise en séance du 08 avril 2003.

Il est rappelé qu'un logement de fonction peut être attribué, pour nécessité absolue de service, lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate.

L'agent effectuant les fonctions de Conservateur du cimetière doit, au vu de nombreuses contraintes, telles que les permanences les samedis, dimanches et jours fériés et la disponibilité à l'égard des familles, travailler à proximité du cimetière pour nécessité absolue de service. C'est la raison pour laquelle un logement de fonction doit lui être attribué.

Toutefois, l'agent devra payer les charges liées à la consommation de fluides (eau, chauffage, gaz, électricité), les charges locatives et les charges générales (taxe d'habitation, frais d'entretien, assurance habitation).

Un état des lieux contradictoire aura lieu lors de la prise de possession des locaux et lors du départ de l'agent.

L'agent bénéficiant d'un logement de fonction dispose, comme tout citoyen, du principe de l'inviolabilité du domicile. La Collectivité bénéficie cependant du droit de visiter le logement de fonction en tant que de besoin et n'est soumise qu'à des règles de convenance.

Il peut être mis fin à la concession du logement de fonction dans les cas suivants : retraite, radiation des cadres, mutation, détachement, mise à disposition, disponibilité, congé de longue maladie et congé de longue durée, décharge de fonctions.

Il est toutefois précisé que le bénéfice d'un logement de fonction constitue, pour l'agent, un avantage en nature qui entre dans le calcul de l'imposition sur le revenu et des contributions sociales. L'évaluation de l'assiette peut être forfaitaire (suivant un barème de huit tranches selon la rémunération perçue par l'agent) ou être constituée de la valeur réelle du logement, au choix de l'organe délibérant.

Ceci exposé, il est, par conséquent, proposé au Conseil Municipal, après avis du Comité Technique et de la Commission des Finances, d'actualiser la délibération du 08 avril 2003 et :

D'accepter l'attribution d'un logement pour nécessité de service, à titre gratuit (hors charges) à l'agent relevant de la filière technique et occupant les fonctions de Conservateur du Cimetière du Centre,

Ainsi que d'opter pour une évaluation forfaitaire ou sur valeur réelle du logement, de l'assiette de l'avantage en nature.

Le Conseil Municipal,

Vu le Codé Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi numéro 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi numéro 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi numéro 90-1067 du 28 novembre 1990 portant modification du code des communes,

Vu le Décret numéro 2012-752 du 09 mai 2012 modifiant le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu notre délibération du 08 avril 2003 fixant les emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué,

Vu l'avis de Comité Technique du 28 novembre 2013,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 28 novembre 2013,

Où l'exposé de Madame LEVECQUE Jadwiga, Conseillère Municipale, et les interventions de Monsieur BOUVART Roland, Conseiller Municipal, de Monsieur le Maire et de Monsieur SCHWARZ Frédéric, Directeur Général des Services.

et après en avoir délibéré,

➤ **ACCEPTÉ** à l'unanimité, d'attribuer un logement de fonction pour nécessité de service, à titre gratuit (hors charges) à l'agent relevant de la filière technique et occupant les fonctions de conservateur du cimetière du centre.

➤ **OPTÉ** pour une évaluation forfaitaire, de l'assiette de l'avantage en nature.

➤ **PRÉCISÉ** que le logement, situé 6 route de Bonsecours à Condé Sur l'Escaut – cimetière du centre, est une maison individuelle comprenant cinq pièces avec garage.

Réception S.P. le : 17 Décembre 2013

Publication le : 17 Décembre 2013

13.50

SEANCE DU : 6 DECEMBRE 2013

OBJET : CONSULTATION DE L'ASSEMBLEE SUR LA DEMANDE D'AFFILIATION VOLONTAIRE DU SYNDICAT MIXTE REGION NUMERIQUE AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD (CDG 59)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et, notamment, son article 15,

Vu le Décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la Loi susvisée et, notamment, ses articles 30 et 31,

Vu la demande formulée le 11 Octobre 2013 (reçue le 15 Octobre) par le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord à la suite de la demande d'affiliation volontaire du Syndicat Mixte Région Numérique,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

➤ **EMET à l'unanimité** un avis favorable à l'affiliation volontaire dudit Syndicat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord au **1^{er} Janvier 2014**,

➤ **CHARGE** le Maire de porter cet avis favorable à la connaissance

Réception S.P. le : 17 Décembre 2013

Publication le : 17 Décembre 2013

13.51

SEANCE DU : 6 DECEMBRE 2013

OBJET : PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITE DES E.P.C.I. – S.I.A.R.C. ANNEE 2012

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-39,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

➤ **PREND Acte** à l'unanimité qu'il a été procédé par ce dernier et en application de la Réglementation en vigueur, à la communication du rapport d'activités dudit Syndicat

Réception S.P. le : 17 Décembre 2013
Publication le : 17 Décembre 2013

13.52

SEANCE DU : 6 DECEMBRE 2013

OBJET : PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITE DES E.P.C.I. – S.I.D.E.R.C./SYNDICAT DES EAUX DU VALENCIENNOIS - ANNEE 2012

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-39,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que le S.I.D.E.R.C. a fusionné avec le S.I.R.V.A.E.P. pour former le Syndicat des Eaux du Valenciennois,

➤ **PREND Acte** à l'unanimité qu'il a été procédé par ce dernier et en application de la Réglementation en vigueur, à la communication à l'Assemblée :

- du rapport annuel (exercice 2012) du Syndicat des Eaux du Valenciennois sur le prix et la qualité du service public de l'Eau Potable dont une synthèse a été remise à chaque Conseiller :
- des rapports d'activités du service public d'eau potable du S.I.R.V.A.E.P. et du S.I.D.E.R.C., et non potable du S.I.R.V.A.E.P.

Réception S.P. le : 17 Décembre 2013
Publication le : 17 Décembre 2013
